

États financiers

Les tableaux 5-3 et 5-4 donnent respectivement le bilan de la JICA au 30 septembre 2003 et le compte de résultats pour la première moitié de l'exercice 2003.

Tableau 5-3 Bilan (au 30 septembre 2003)

(Unité : millions de yens)

Actifs		Passif et capital	
Élément	Montant	Élément	Montant
Actifs circulants	63 511	Passifs à court terme	12 290
Disponibilités et dépôts bancaires	63 399	Montants en arriérés	8 709
Autres actifs circulants	111	Charges à payer	373
Immobilisations	84 482	Autres passifs à court terme	3 207
Programme d'investissement et de financement pour le développement	13 574	Passifs à long terme	7 694
Prêts	13 225	Dotation pour les retraites	2 656
Investissements	1 000	Dons d'accès à la propriété	1 167
Provision pour créances irrécouvrables	- 650	Subventions d'accès à la propriété	3 870
Établissement	160	(Total du passif)	19 984
Versements sur le capital de la vente de concessions	161	Capital	134 793
Provision pour créances irrécouvrables	- 0	Apport du gouvernement	134 793
Investissement et financement pour l'émigration	4 706	Excédent	-6 784
Prêts	4 734	Excédent de capital	425
Provision pour créances irrécouvrables	- 28	Pertes accumulées	-7 210
Immobilisations	64 392	Report de perte en avant	-9 529
Bâtiments	41 042	Résultat net	2 319
Terrains	18 289	(Capital total)	128 009
Autres immobilisations	5 061		
Immobilisations incorporelles	36		
Investissements et autres actifs	1 611		
Dépôts sur immeubles donnés à bail	1 611		
Autres actifs	0		
Total des actifs	147 993	Total du passif et capital	147 993

Tableau 5-4 Compte de résultats (1er avril 2003 - 30 septembre 2003)

(Unité : millions de yens)

Charges et pertes		Recettes et bénéfices	
Élément	Montant	Élément	Montant
Charges ordinaires	78 693	Recettes ordinaires	77 802
Subventions et autres frais d'exploitation	60 651	Recettes du programme d'investissement et de financement pour le développement	160
Dépenses d'exploitation pour établissement	377	Recettes des opérations d'établissement	61
Charges d'exploitation pour fiducie	1 887	Recettes du programme d'investissement et de financement pour l'émigration	46
Charges d'exploitation pour administration directe	0	Recettes des opérations en fiducie	1 887
Charges d'exploitation des installations	1 328	Recettes des opérations d'administration directe	0
Frais généraux	13 428	Recettes de l'exploitation d'installations	1 112
Dotation à la provision pour créances irrécouvrables	680	Subvention gouvernementale	72 784
Autres charges	340	Dotation à la provision pour créances irrécouvrables	688
Perte exceptionnelle	784	Transfert de dons d'accès à la propriété	19
Perte pour ajustement sur exercices antérieurs	58	Transfert de subventions d'accès à la propriété	785
Perte sur les cessions d'immobilisations	415	Recettes hors exploitation	256
Perte sur les sorties d'immobilisations	311	Bénéfices exceptionnels	3 995
Résultat net	2 319	Bénéfices de la vente d'immobilisations	3 995
Total	81 798	Total	81 798

Remarque : le résultat net de 2 319 millions de yens sera transféré au poste « Report de perte en avant », conformément à la sous-section 1, section 30 de la loi sur l'Agence japonaise de coopération internationale (loi n° 62 de 1974).

Principales règles et méthodes comptables

1. Règles et méthodes d'évaluation des valeurs mobilières

Le calcul est basé sur la méthode du coût moyen.

2. Règles et méthodes pour l'évaluation des inventaires

Bétail : le calcul est basé sur la méthode du coût d'achat réel.

3. Méthodes d'amortissement pour les immobilisations

La méthode appliquée est celle de l'amortissement constant, conformément à la loi de l'impôt sur les sociétés. Le montant des amortissements cumulés est le suivant (immobilisations corporelles : 25 281 millions de yens).

4. Méthodes de conversion des éléments d'actifs en devises

Pour les créances à court terme, la JICA utilise le cours du change à la date de clôture de l'exercice. Pour les créances à long terme, c'est la date du transfert ou d'exécution du contrat qui prévaut.

1) En prenant le cours du change à la fin de l'exercice, les 21 millions de remboursements sur le capital des ventes de concessions ont été convertis en 8 millions de yens, soit une perte de change de 12 millions de yens.

2) En prenant le cours du change à la fin de l'exercice, les 2 224 millions de yens de prêts du programme d'investissement et de financement pour l'émigration ont été convertis en 1 946 millions de yens, soit une perte de change de 278 millions de yens.

5. Règles pour l'affectation des provisions

1) Provision pour créances irrécouvrables

A. Afin de couvrir les pertes sur les prêts pour le développement, la JICA inscrit, conformément à son

règlement interne, une provision équivalente à 6/1000 du solde impayé du prêt à la fin de l'exercice.

Pour couvrir le non remboursement d'investissements pour le développement, elle inscrit une provision équivalente aux défauts de paiement prévisionnels.

B. Pour couvrir un non paiement des remboursements du capital dans les ventes de concessions, la JICA inscrit, conformément à son règlement interne, une provision équivalente à 6/1000 du solde impayé du principal à la fin de l'exercice.

C. Pour couvrir les pertes sur les prêts à l'émigration, la JICA inscrit, conformément à son règlement interne, une provision équivalente à 6/1000 du solde impayé du prêt à la fin de l'exercice.

2) Provision pour les retraites

Pour assurer le versement de pensions aux directeurs et aux salariés, la JICA inscrit, conformément à son règlement interne, une provision équivalente à 20/100 des prestations payables à ces derniers à la fin de l'exercice, au cas où ils démissionneraient pour convenance personnelle.

6. Autres questions importantes pour la préparation des états financiers

1) Comptabilisation des taxes à la consommation

Les taxes à la consommation sont incluses dans les montants figurant dans les états financiers.

2) Prêts en retard

Sur le montant de l'investissement et du financement pour l'émigration, 2 815 millions de yens sont en souffrance (solde du principal de la dette dont la date d'échéance est passée depuis plus de six mois).

État des frais administratifs

Les tableaux 5-5 à 5-10 donnent pour la fin de l'exercice 2002, respectivement : les frais administratifs, le bilan pro forma non officiel, le compte de résultats pro forma non officiel, l'état des flux de trésorerie, l'affectation des déficits pro forma non officielle, et enfin, la répartition des disponibilités et des dépôts bancaires.

Tableau 5-5 Frais administratifs (1er avril 2002 - 30 septembre 2003)

(Unité : yens)

I Dépenses d'exploitation		
Dépenses sur le compte de résultats pro forma		
Subventions et autres dépenses d'exploitation	60 481 702 139	
Dépenses d'exploitation pour établissement	377 298 193	
Frais d'exploitation de fiducie	1 887 280 124	
Frais d'exploitation d'administration directe	126 635	
Frais d'exploitation d'installations	1 294 703 774	
Frais généraux	15 433 046 687	
Transfert à la provision pour créances irrécouvrables	2 884 446 859	
Autres charges	513 919 754	
Pertes sur cessions d'immobilisations	415 112 093	
Pertes sur sorties d'immobilisations	311 599 572	83 599 235 830
<hr/>		
(Dédutions)		
Recettes du programme d'investissement et de financement pour le développement	-160 626 926	
Recettes des opérations d'établissement	-61 243 971	
Recettes du programme d'investissement et de financement pour l'émigration	-46 059 345	
Recettes des opérations en fiducie	-1 887 280 124	
Recettes des opérations d'administration directe	-33 789	
Recettes de l'exploitation d'installations	-1 112 100 009	
Recettes hors exploitation	-334 789 119	
Bénéfices sur les cessions d'immobilisations	-3 995 503 067	- 7 597 636 350
<hr/>		
Total des dépenses d'exploitation		76 001 599 480
II Coûts d'opportunité		
Investissements publics et autres coûts d'opportunité	1 861 664 996	
Augmentation de la dotation pour les retraites de salariés prêtés par des administrations centrale/locales	15 095 210	
		1 876 760 206
<hr/>		
Total des coûts d'opportunité		1 876 760 206
III Frais administratifs		
		77 878 359 686

Tableau 5.6 Bilan pro forma non officiel (au 30 septembre 2003)

(Unité : yens)

Actifs		
I Actifs circulants		
Disponibilités et dépôts bancaires		63 399 984 272
Marchandises en consignation		29 063 781
Compte d'attente		2 845 745
Recettes échues		40 395 371
Créances		12 384 658
Autres actifs circulants		25 502 480
Total des actifs circulants		63 510 176 307
II Immobilisations		
1 Investissement et financement pour le développement		
Prêts		13 225 009 777
Investissement dans les valeurs mobilières		428 445 102
Total de l'investissement et du financement pour le développement		13 653 454 879
2 Établissement		
Remboursements du capital sur la vente de concessions		148 933 051
Provision pour créances irrécouvrables		-144 385 262
Total établissement		4 547 789
3 Investissement et financement pour l'émigration		
Prêts		4 456 624 970
Provision pour créances irrécouvrables		-3 024 731 522
Total de l'investissement et du financement pour l'émigration		1 431 893 448
4 Immobilisations corporelles		
Bâtiments	58 743 742 169	
Montant cumulé des amortissements	-17 701 161 270	41 042 580 899
Ouvrages d'infrastructure	3 171 345 907	
Montant cumulé des amortissements	-1 668 941 269	1 502 404 638
Machines et équipement	1 309 142 803	
Montant cumulé des amortissements	-1 046 970 479	262 172 324
Véhicules et autres moyens de transport	1 603 751 433	
Montant cumulé des amortissements	- 902 541 739	701 209 694
Outils, instruments et petit matériel	6 550 672 019	
Montant cumulé des amortissements	-3 961 495 122	2 589 176 897
Terrains		18 289 174 814
Constructions en cours		6 129 500
Total des immobilisations corporelles		64 392 848 766
5 Immobilisations incorporelles		
Droits d'abonnement téléphonique		24 807 793
Droit de recourir aux centrales et autres installations d'approvisionnement en énergie		11 989 040
Total des immobilisations incorporelles		36 796 833
6 Investissements et autres actifs		
Investissement dans les valeurs mobilières		32 044
Dépôts sur immeubles donnés à bail		1 601 293 314
Total des investissements et autres actifs		1 601 325 358
Total des immobilisations corporelles		81 120 867 073
Total des actifs		144 631 043 380
Dettes		
I Dettes à court terme		
Montants en arriérés		8 701 970 660
Charges à payer		372 761 800
Avances reçues		2 549 835 686
Dépôts reçus		658 156 970
Dotations pour primes à verser au personnel		1 115 525 006
Total des dettes à court terme		13 398 250 122
II Dettes à long terme		
Dotations pour les retraites		29 298 466 168
Dons pour acquisition de biens		1 167 249 971
Subventions pour acquisition de biens		3 860 451 212
Total des dettes à long terme		34 326 167 351
Total des dettes		47 724 417 473
Capital		
I Capital		
Apport du gouvernement		134 793 510 570
Total du capital		134 793 510 570
II Excédent		
Excédent de capital		425 754 790
Pertes non distribuées		-38 312 639 453
Report de perte en avant		- 35 911 990 865
Pertes nettes		-2 400 648 588
Total de l'excédent		- 37 886 884 663
Total du capital		96 906 625 907
Total des dettes et du capital		144 631 043 380

Tableau 5-7 Compte de résultats pro forma non officiel (1er avril 2003 – 30 septembre 2003)

(Unité : yens)

I Recettes ordinaires		
Recettes du programme d'investissement et de financement pour le développement		160 626 926
Recettes des opérations d'établissement		61 243 971
Recettes du programme d'investissement et de financement pour l'émigration		46 059 345
Recettes des opérations en fiducie		1 887 280 124
Recettes des opérations d'administration directe		33 789
Recettes de l'exploitation d'installations		1 112 100 009
Subvention gouvernementale		72 784 910 399
Transfert de dons pour accès à la propriété		19 650 022
Transfert de subventions pour accès à la propriété		796 390 471
Recettes hors exploitation		
Intérêts	18 388 391	
Bénéfices sur opérations de change	17 984 884	
Recettes diverses	298 415 844	
Total des recettes hors exploitation		334 789 119
Total des recettes ordinaires		77 203 084 175
II Dépenses ordinaires		
Subventions et autres dépenses d'exploitation		60 481 702 139
Dépenses d'exploitation de concessions		377 298 193
Frais d'exploitation de fiducie		1 887 280 124
Frais d'exploitation de gestion directe		126 635
Frais d'exploitation d'installations		1 294 703 774
Frais généraux		
Frais généraux	11 356 767 158	
Dotation pour primes à verser au personnel	1 115 525 006	
Dotation pour les retraites	1 770 799 577	
Dotation aux amortissements	1 189 954 946	
Total des frais généraux		15 433 046 687
Frais pour créances irrécouvrables		
Dotation à la provision pour créances irrécouvrables		2 884 446 859
Autres charges		
Pertes sur dépréciation des investissements dans les valeurs mobilières		
Pertes sur opérations de change	332 248 164	
Pertes diverses	181 671 590	
Total des autres charges		513 919 754
Total des dépenses ordinaires		82 872 524 165
III Bénéfices exceptionnels		
Bénéfices sur les ventes d'immobilisations		3 995 503 067
Total des bénéfices exceptionnels		3 995 503 067
IV Pertes exceptionnelles		
Pertes sur les cessions d'immobilisations		415 112 093
Pertes sur les sorties d'immobilisations		311 599 572
Total des pertes exceptionnelles		726 711 665
Pertes nettes		-2 400 648 588

Références

(Premier semestre) États financiers

Tableau 5-8 État des flux de trésorerie (1er avril 2003 – 30 septembre 2003)

(Unité : yens)

I Flux de trésorerie des activités d'exploitation	
Intérêts de prêts	208 508 038
Produit des opérations d'établissement	68 029 962
Intérêts	4 568 134
Remboursements du capital	63 461 828
Recettes des opérations en fiducie	3 062 389 810
Recettes des opérations d'administration directe	2 737 112
Subvention publique	67 995 055 000
Recettes de l'exploitation d'installations	1 105 069 245
Paiement des frais de personnel	- 7 819 536 295
Paiement des dépenses d'exploitation	-75 651 556 908
Paiement des frais d'exploitation d'installations	-1 089 237 366
Paiement des frais d'exploitation en fiducie	-3 457 268 660
Paiements d'autres opérations	1 758 967 336
Sous-total	-13 816 842 726
Intérêts	18 388 391
Flux de trésorerie des activités d'exploitation	-13 798 454 335
II Flux de trésorerie des activités d'investissement	
Paiements pour l'acquisition des immobilisations	-1 135 341 924
Produits des ventes d'immobilisations	3 995 503 067
Paiements pour l'attribution de prêts	-414 224 281
Produit des encours de prêts	1 527 447 927
Flux de trésorerie des activités d'investissement	3 973 384 789
III Flux de trésorerie des activités de financement	
Produit résultant de l'acceptation de l'investissement public	0
Flux de trésorerie des activités de financement	0
IV Effet des variations des cours de change sur les espèces et valeurs assimilables (liquidités)	-73 233 409
V Augmentation nette en espèces et valeurs assimilables (liquidités)	-9 898 302 955
VI Transfert entre comptes	0
VII Espèces et valeurs assimilables au début de l'année	73 298 287 227
VIII Espèces et valeurs assimilables à la fin de l'année	63 399 984 272

Remarque : (1) Les éléments concernant les liquidités incluses dans les fonds, ainsi que la répartition par compte pour le bilan consolidé en fin d'exercice, sont comme indiqués dans les états.

Tableau 5-9 Affectation des déficits pro forma non officielle

(Unité : yens)

I Déficit non affectés pour l'année en cours		
Pertes à reporter de l'exercice précédent	- 35 911 990 865	
Perte nette pour l'année en cours	-2 400 648 588	-38 312 639 453
II Report de perte en avant sur l'exercice suivant		
		-38 312 639 453

Tableau 5-10 Répartition des disponibilités et dépôts bancaires

(Unité : yens)

Catégorie	Solde d'ouverture	Augmentation	Diminution	Solde de fermeture	Notes
(Comptes généraux)					
Disponibilités	1 572 906	53 352 210	53 260 895	1 664 221	
Compte de dépôt	3 439 816 550	617 187 885 165	558 723 429 636	61 904 272 079	
Dépôts négociables	68 100 000 000	98 600 000 000	166 700 000 000	0	
Fonds pour les bureaux à l'étranger	1 756 897 771	11 550 403 869	11 813 253 668	1 494 047 972	
Total	73 298 287 227	727 391 641 244	737 289 944 199	63 399 984 272	

Principales règles et méthodes comptables

1. Règles et méthodes pour l'évaluation des valeurs mobilières

- 1) **Stock des sociétés apparentées**
Le calcul est basé sur la méthode du coût moyen
- 2) **Autres valeurs mobilières (non négociables)**
Le calcul est basé sur la méthode du coût moyen

2. Règles et méthodes pour l'évaluation des stocks

Bétail : le calcul est basé sur la méthode du coût d'achat réel

3. Méthodes d'amortissement pour les immobilisations

- 1) **Immobilisations corporelles**
La méthode appliquée est celle de l'amortissement constant. La durée de vie utile et la valeur résiduelle sont définies suivant les règles stipulées dans la loi de l'impôt sur les sociétés.
- 2) **Immobilisations incorporelles**
La méthode appliquée est celle de l'amortissement constant. La durée de vie utile et la valeur résiduelle sont définies suivant les règles stipulées dans la loi de l'impôt sur les sociétés.

4. Règles d'affectation des provisions

- 1) **Provision pour créances irrécouvrables**
Pour couvrir les pertes sur prêts, la JICA inscrit l'arriéré provisionnel, en prenant en compte le taux réel de perte pour les prêts ordinaires et les possibilités de recouvrement spécifiques des prêts douteux, etc.
- 2) **Dotations pour les retraites**
La JICA a adopté un régime de retraite à prestations déterminées, combiné à une prime de départ forfaitaire et un fonds de pension pour les salariés. Elle cotise au fonds de pension d'entreprise des sociétés spéciales travaillant dans les échanges internationaux et l'industrie.

A. Répartition des obligations découlant du régime des retraites (exercice 2003)

- A) Obligations découlant du régime des retraites : 29 298 466 168
- B) Actif de régime de retraite : 0
- C) Charges de retraites échues : 29 298 466 168
- D) Différence au changement de règles comptables : 0
- E) Différences actuarielles non constatées : 0
- F) Obligations pour services passés non constatées (diminution des dettes) : 0
- G) Montant net reporté au bilan : 29 298 466 168
- H) Charges de retraite payées d'avance : 0
- I) Dotation pour les retraites : 29 298 466 168

Pour assurer le paiement des retraites des directeurs et des salariés (à l'exception des salariés prêtés par les administrations centrale et locales), la JICA inscrit, comme dotation, le montant comptabilisé pour l'année, sur la base des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice. Pour assurer le paiement des retraites des années suivantes, l'Agence inscrit comme dotation le montant à supporter par la JICA dans la provision pour pertes du fonds (montant obtenu en répartissant la provision pour pertes de la totalité du fonds sur le total des recettes moyennes). Le montant provisionnel de l'apport de la JICA au fonds de pension n'est donc pas enregistré.

B. Répartition des charges de retraite (exercice 2003)

- A) Coût des prestations : 909 402 814
- B) Charges d'intérêt : 362 850 572
- C) Rendement prévu des actifs du régime de retraite : 0
- D) Amortissement des obligations pour services passés : 0
- E) Amortissement des différences actuarielles : 638 117 919
- F) Autres (primes réunies pour le fonds de pension des salariés) : - 139 571 728

C. Base de calcul des obligations découlant du régime des retraites, etc. (exercice 2003)

- A) Taux d'escompte : prime forfaitaire de départ 2,0 % ; pension de retraite 2,0 %
- B) Méthode d'affectation périodique pour les prestations de pension de retraite prévues : méthode forfaitaire
- C) Période d'amortissement des obligations pour services passés : -
- D) Période d'amortissement des différences actuarielles : 1
- E) Autres (période d'amortissement des différences au changement de règles comptables ; taux de rentabilité effectif, etc.) : 1

3) Dotation pour primes

Pour couvrir les primes des directeurs et salariés, la JICA comptabilise la partie du versement correspondant aux services de l'année en cours.

5. Autres questions importantes

Comptabilisation des taxes à la consommation

Les taxes à la consommation sont incluses dans les montants sur les états financiers.

6. Fonds figurant sur les états des flux de trésorerie, etc.

Les fonds (espèces et valeurs assimilables) figurant sur les états des flux de trésorerie sont les espèces, les comptes de dépôt, les dépôts négociables et autres fonds des bureaux à l'étranger.

1) Relation entre le solde d'ouverture des espèces et valeurs assimilables et les montants des comptes de bilan (au 30 septembre)

Disponibilités et dépôts :	61 905 936 300
Disponibilités :	1 664 221
Comptes de dépôt :	61 904 272 079
Fonds des bureaux à l'étranger :	1 494 047 972
Espèces et valeurs assimilables :	63 399 984 272

2) Description des principaux mouvements hors fonds

Il n'existe aucun mouvement hors fonds susceptible d'affecter de manière frappante le flux de trésorerie après la fin de l'exercice.

7. Règles de présentation des coûts d'opportunité

1) Taux d'intérêt utilisé pour le calcul des coûts d'opportunité concernant les investissements publics, etc.

Les coûts d'opportunité concernant les investissements publics, etc. sont obtenus en multipliant le solde impayé des investissements publics et l'excédent de capital à la fin de l'année par le taux d'intérêt du JGB* à 10 ans (dernier en date), soit 1,38 %. (Remarque : l'excédent de capital ne comprend que les contributions des administrations municipales).

2) Salariés prêtés par des administrations, comptabilisés comme des coûts d'opportunité

Conformément au règlement interne de la JICA, l'augmentation sur l'année en cours de la dotation pour les prestations de retraite de 48 salariés prêtés par des administrations a été comptabilisée comme un coût d'opportunité.

8. Pertes et profits selon la méthode de mise en équivalence, etc.

N'ayant pas de filiales, la JICA ne prépare pas d'états financiers consolidés. Les pertes et profits résultant de la méthode de mise en équivalence des sociétés liées sont les suivants (unité : milliers de yens) :

- 1) Investissements dans les sociétés liées : 1 000 000
- 2) Investissements selon la méthode de mise en équivalence : 428 445
- 3) Rendement des investissements selon la méthode de mise en équivalence : - 594 045

* JGB : Japan Government Bond (Obligations du gouvernement japonais)

États financiers

Tableau 5-1 Bilan (au 31 mars 2004)

(Unité : yens)

Actifs		Passif et capital	
Élément	Montant	Élément	Montant
I Actif circulant	37 280 236 292	I Dettes à court terme	25 686 309 666
1 Disponibilités et dépôts bancaires	32 225 694 324	Dettes sur subvention pour dépenses d'exploitation	10 377 087 535
2 Produits à recevoir	17 865 674	Montants en arriérés	13 069 635 997
3 Stocks	873 113 720	Charges à payer	592 524 539
Produits stockés	861 347 425	Obligations locatives	85 041 206
Bétail	11 766 295	Dépôts reçus	1 556 642 779
4 Charges payées d'avance	2 182 861 022	Autres	5 377 610
5 Remboursements anticipés	5 139 840	Rentrée de fonds en attente	5 377 610
6 Produits à recevoir	43 685 263		
7 Autres	1 931 876 449	II Dettes à long terme	127 277 815
Paiements suspendus	4 925 723	Dettes sur biens	127 277 815
Paiements anticipés	3 056 649	Subvention pour dépenses d'exploitation de biens	127 277 815
Prêts à court terme du programme d'investissement et de financement pour le développement	1 879 471 726	Passif global	25 813 587 481
Provision pour créances irrécouvrables	-70 774 623		
Prêts à court terme du programme d'investissement et de financement pour l'émigration	133 997 054	I Capital	88 508 041 131
Provision pour créances irrécouvrables	-19 679 722	Investissement public	88 508 041 131
Remboursements à court terme du capital sur les ventes de concessions	950 522		
Provision pour créances irrécouvrables	-70 880	II Excédent de capital	-1 371 938 041
II Immobilisations	75 996 288 955	Excédent de capital	738 738
1 Immobilisations corporelles	62 811 314 798	Montant cumulé des amortissements non inclus dans les dépenses	-1 372 676 779
Bâtiments	40 602 601 693		
Montant cumulé des amortissements	-997 475 779	III Bénéfices non répartis	326 834 676
Ouvrages d'infrastructure	1 467 341 503	Bénéfice non affecté pour l'année en cours	326 834 676
Montant cumulé des amortissements	-81 647 464	Capital total	87 462 937 766
Machines et équipement	216 044 495		
Montant cumulé des amortissements	-38 188 503	Total du passif et capital	113 276 525 247
Véhicules et autres moyens de transport	737 605 806		
Montant cumulé des amortissements	-96 090 611		
Outils, instruments et petit matériel	1 324 060 718		
Montant cumulé des amortissements	-160 754 448		
Terrains	19 825 550 836		
Constructions en cours	12 266 552		
2 Immobilisations incorporelles	18 333 833		
Autres	18 333 833		
Droit d'abonnement au téléphone	12 189 450		
Droit de recourir aux centrales et autres installations d'approvisionnement en énergie	6 144 383		
3 Investissement et autres actifs	13 166 640 324		
Investissement dans les valeurs mobilières	32 044		
Investissements dans les sociétés liées	428 445 102		
Prêts à long terme	11 129 452 283		
Prêts à long terme pour le programme d'investissement et de financement pour le développement	10 153 940 885		
Provision pour créances irrécouvrables	-378 738 517		
Prêts à long terme du programme d'investissement et de financement pour l'émigration	4 189 529 963		
Provision pour créances irrécouvrables	-2 835 280 048		
Paiements anticipés à long terme	4 711 520		
Autres	1 603 999 375		
Garantie versée	1 601 254 184		
Remboursements à long terme du capital sur la vente de concessions	135 488 139		
Provision pour créances irrécouvrables	-132 742 948		
Total des actifs	113 276 525 247		
Total	113 276 525 247	Total	113 276 525 247

Tableau 5-12 Compte de résultats (1er octobre 2003 – 31 mars 2004)

(Unité : yens)

Charges et pertes		Recettes	
Élément	Montant	Élément	Montant
Dépenses ordinaires		Recettes ordinaires	
Dépenses d'exploitation		Recettes tirées de la subvention pour dépenses d'exploitation	83 782 556 394
Dépenses pour l'élaboration de programmes	3 269 178 981	Recettes tirées de la subvention publique	1 293 013 709
Dépenses pour les projets de coopération technique	44 703 930 696	Recettes des opérations en fiducie	2 540 754 133
Dépenses pour les projets de coopération financière non remboursable	2 125 826 383	Recettes du programme d'investissement et de financement pour le développement	148 325 529
Dépenses pour la coopération participative du public	14 773 811 798	Recettes des opérations d'établissement	786 153
Dépenses pour le programme d'émigration	345 489 276	Recettes du programme d'investissement et de financement pour l'émigration	29 725 806
Dépenses pour les activités de secours d'urgence en cas de catastrophe	350 488 138	Recettes de l'exploitation d'installations	1 062 452 245
Dépenses pour le recrutement et la formation du personnel de l'aide	1 756 544 469	Dotations à la provision pour créances irrécouvrables	216 284 622
Dépenses pour l'évaluation de projets et de programmes	407 595 119	Excédent sur subvention de dépenses d'exploitation de biens	1 187 761
Dépenses pour le soutien aux opérations	3 491 710 023	Produits financiers	
Dépenses pour les antennes régionales au Japon	2 017 563 833	Intérêts	11 074 917
Dépenses pour les bureaux de représentation à l'étranger	4 476 176 241	Bénéfices divers	399 508 758
Dépenses d'exploitation pour les installations	1 319 538 692		
Subventions et autres dépenses d'exploitation	1 234 114 558	Bénéfices exceptionnels	
Dépenses en fiducie	2 540 754 133	Bénéfices sur les ventes d'immobilisations	804 000
(dépenses de personnel comprises)	(4 428 804 637)		
Dotations aux amortissements	1 779 752		
Frais généraux			
Frais généraux	6 112 818 309		
(dépenses de personnel comprises)	(4 230 124 096)		
Charges financières			
Charges d'intérêts	1 364 405		
Perte sur opérations de change	199 614 900		
Pertes diverses	30 970 459		
Perte non récurrente			
Pertes sur vente d'immobilisations	369 186		
Résultat net	326 834 676		
Total	89 486 474 027	Total	89 486 474 027

Tableau 5-13 Flux de trésorerie (1er octobre 2003 - 31 mars 2004)

(Unité : yens)

I Flux de trésorerie des activités d'exploitation	
Intérêts de prêts	173 903 266
Produit des opérations d'établissement	8 971 681
Intérêts	894 605
Remboursements du capital	8 077 076
Recettes des opérations en fiducie	2 758 965 158
Recettes tirées de la subvention pour dépenses d'exploitation	94 291 489 000
Recettes de l'exploitation d'installations	1 071 419 813
Paiement des frais de personnel	-8 658 928 733
Paiement de dépenses d'exploitation	-73 062 933 318
Paiement de dépenses pour le soutien aux opérations	-1 092 507 928
Paiement de dépenses d'exploitation en fiducie	-1 635 589 837
Paiements pour d'autres opérations	-2 231 609 578
Sous-total	11 623 179 524
Intérêts perçus	11 074 917
Intérêts payés	-1 364 405
Flux de trésorerie des activités d'exploitation	11 632 890 036
II Flux de trésorerie des activités d'investissement	
Paiements pour les acquisitions d'immobilisations	-405 511 644
Produit des ventes d'immobilisations	3 643 636
Paiements pour l'attribution de prêts	-376 279 506
Produit des encours de prêts	1 497 250 202
Paiements pour l'acquisition de certificats de dépôt (placement) négociables	-26 600 000 000
Flux de trésorerie pour les activités d'investissement	-25 880 897 312
III Flux de trésorerie pour les activités de financement	
Remboursement des dettes (obligations) locatives	-28 649 653
Flux de trésorerie des activités de financement	-28 649 653
IV Effet des variations des cours de change sur les espèces et valeurs assimilables (liquidités)	-9 698 630
V Augmentation nette en espèces et valeurs assimilables (liquidités)	-14 266 855 759
VI Espèces et valeurs assimilables au début de l'année	19 912 050 083
VII Espèces et valeurs assimilables à la fin de l'année	5 625 694 324

Tableau 5-14 Calendrier d'affectation des bénéfices

(Unité : yens)

I Bénéfices et bénéfices pour l'exercice courant		326 834 676
Bénéfices totaux pour l'exercice courant	326 834 676	
II Affectation des bénéfices		
Fonds de réserve	326 834 676	
	326 834 676	326 834 676

Tableau 5-15 État des coûts de fonctionnement des services administratifs (1er octobre 2003 – 31 mars 2004)

(Unité : yens)

I Dépenses d'entreprise			84 749 923 186
Dépenses sur le compte de résultats			
Dépenses d'exploitation	82 814 502 092		
Frais généraux	6 112 818 309		
Charges financières	1 364 405		
Perte sur opérations de change	199 614 900		
Pertes diverses	30 970 459		
Pertes sur ventes d'immobilisations	369 186	89 159 639 351	
(Déduction) Recettes propres, etc.			
Recettes des opérations en fiducie	-2 540 754 133		
Recettes du programme d'investissement et de financement pour le développement	-148 325 529		
Recettes des opérations d'établissement	-786 153		
Recettes du programme d'investissement et de financement pour l'émigration	-29 725 806		
Recettes de l'exploitation d'installations	-1 062 452 245		
Dotations à la provision pour créances irrécouvrables	-216 284 622		
Produits financiers	-11 074 917		
Bénéfices divers	-399 508 758		
Bénéfices sur ventes d'immobilisations	-804 000	-4 409 716 163	
II Montant cumulé des amortissements non inclus dans les dépenses			1 372 676 779
III Accroissement prévisionnel des prestations de retraite non incluses dans la dotation			-2 044 105 055
IV Coût d'opportunité			
Investissements publics et autres coûts d'opportunité			630 123 367
V Coûts de fonctionnement des services administratifs			84 708 618 279

Principales règles et méthodes comptables

1. Règles de présentation des recettes de la subvention de dépenses d'exploitation

Méthode de l'avancement des travaux (constatation au prorata des travaux)

2. Méthodes d'amortissement

1) Immobilisations corporelles

Méthode de l'amortissement constant.

Les durées de vie des principaux actifs sont les suivantes :

Bâtiments : 2 - 50 ans

Ouvrages d'infrastructure : 1 - 39 ans

Machines et équipement : 1 - 20 ans

Véhicules et autres moyens de transport : 1 - 6 ans

Outils, instruments et petit matériel : 1 - 18 ans

Les coûts prévisionnels des amortissements d'actifs amortissables (règle comptable pour les institutions administratives indépendantes n° 86) sont directement déduits de l'excédent de capital et reportés dans le montant cumulé des amortissements non inclus dans les dépenses.

2) Immobilisations incorporelles

Méthode de l'amortissement constant.

3. Règle pour l'affectation des dotations et comparaison avec les prestations de retraite

La JICA a adopté un régime de retraite à prestations déterminées, combiné à une prime forfaitaire de départ et un fonds de pension pour les salariés. Elle cotise au fonds de pension d'entreprise pour les sociétés spéciales travaillant dans les échanges internationaux et l'industrie.

La dotation pour les retraites ne couvre pas les primes forfaitaires de départ, la source de financement étant assurée par des subventions de dépenses de fonctionnement. La dotation pour les retraites ne couvre pas les prestations du fonds de pension des salariés, la source de financement des cotisations d'assurance du fonds de pension et celle de la provision pour pertes du fonds étant garanties par les subventions pour dépenses d'exploitation. Comme indiqué dans l'état des coûts de fonctionnement des services administratifs (tableau 5-15), l'accroissement prévisionnel des prestations de pension de retraite non incluses dans la dotation est comptabilisé comme une provision, sur l'exercice courant, pour la prime forfaitaire de départ (calculée suivant la règle comptable n° 38).

4. Base et règle pour l'affectation des provisions, etc.

Provision pour créances irrécouvrables

Pour couvrir les pertes des prêts, la JICA inscrit l'arriéré

prévisionnel, en prenant en compte le taux réel de perte pour les prêts ordinaires et les possibilités de recouvrement spécifiques des prêts douteux, etc.

5. Règles et méthodes pour l'évaluation des valeurs mobilières

1) Investissement dans les sociétés liées

Le calcul est basé sur la méthode du coût moyen

2) Autres valeurs mobilières (non négociables)

Le calcul est basé sur la méthode du coût moyen

6. Règles et méthodes pour l'évaluation des stocks

Biens stockés

Méthode PEPS (premier entré, premier sorti)

7. Règles de conversion des actifs et des dettes en devises en yens

Les créances et dettes liquides en devises sont converties en yens suivant le cours au comptant à la fin de l'exercice. Les différences de change sont comptabilisées comme des gains ou des pertes.

8. Règles pour le calcul des coûts d'opportunité dans l'état des coûts de fonctionnement des services administratifs

Taux d'intérêt utilisé pour calculer les coûts d'opportunité concernant les investissements des administrations centrale et locales, etc. :

1,435 % en référence au rendement du taux fixe JGB* à 10 ans, au 31 mars 2004.

9. Comptabilisation des opérations de location-acquisition

Pour les opérations de location-acquisition dont les frais s'élèvent à 3 millions de yens et plus, la pratique comptable utilisée est la même que pour les opérations courantes.

Pour les opérations de location-acquisition dont les frais sont inférieurs à 3 millions de yens, la pratique comptable utilisée est la même que pour les opérations de location ordinaires.

10. Comptabilisation des taxes à la consommation

Les taxes à la consommation sont incluses dans les montants sur les états financiers.

* JGB : Japan Government Bond (Obligations du gouvernement japonais)

Remarques

Remarques sur le bilan

Prestations de pension prévisionnelles à assurer par la subvention pour dépenses d'exploitation

27 813 093 465 yens

A Répartition des coûts des prestations des pensions de retraite

	Exercice 2004
1) Obligations découlant du régime des retraites	27 813 093 465
2) Actif de régime de retraite	0
3) Charges de retraites échues	27 813 093 465
4) Différences au changement de règles comptables	0
5) Différences actuarielles non constatées	0
6) Obligations pour services passés non constatées (diminution des dettes)	0
7) Montant net reporté au bilan	27 813 093 465
8) Charges de retraite payées d'avance	0
9) Dotation pour les retraites	27 813 093 465

B Répartition des dépenses pour les pensions de retraite

	Exercice 2004
1) Coût des prestations	932 680 814
2) Charges d'intérêt	368 666 325
3) Rendement prévu des actifs du régime de retraite	0
4) Amortissement des obligations pour services passés	71 522 037
5) Amortissement des différences actuarielles	- 1 198 012 307
6) Autres (primes réunies pour le fonds de pension des salariés)	- 139 069 517

C. Base de calcul des obligations découlant du régime des retraites, etc.

	Exercice 2004
1) Taux d'escompte prime forfaitaire de départ pension de retraite	2,0% 2,0%
2) Méthode d'affectation périodique pour les prestations de pension de retraite	méthode forfaitaire
3) Période d'amortissement des obligations pour services passés	—
4) Période d'amortissement des différences actuarielles	1
5) Autres (période d'amortissement des différences au changement de règles comptables : taux de rentabilité effectif, etc.)	1

Remarques sur l'état du flux de trésorerie

Les fonds figurant dans les états du flux de trésorerie sont les espèces, les comptes de dépôt et les comptes chèques.

1) Relation entre le solde des fonds en début d'année et les montants des comptes de bilan

	(Unité : yens) (au 31 mars 2004)
Disponibilités et dépôts	32 225 694 324
Certificats de dépôt	- 26 600 000 000
Solde des fonds en début d'année	5 625 694 324

2) Description des principaux mouvements hors fonds

Il n'existe aucun mouvement hors fonds susceptible d'affecter de manière frappante le flux de trésorerie après la fin de l'exercice.

Remarques sur l'état des coûts de fonctionnement des services administratifs

1) Salariés prêtés par des administrations, comptabilisés comme des coûts d'opportunité

Sur l'accroissement prévisionnel des primes de départ non incluses dans la provision, 10 415 950 yens ont été comptabilisés comme une augmentation, sur l'exercice courant, de la dotation pour le départ à la retraite et le licenciement de 38 salariés prêtés.

Pertes et profits selon la méthode de mise en équivalence, etc.

N'ayant pas de filiales, la JICA ne prépare pas d'états financiers consolidés. Les pertes et profits découlant de la méthode de mise en équivalence concernant les sociétés liées sont les suivants (unité : milliers de yens) :

- 1) Investissements dans les sociétés liées : 428 445
- 2) Investissements selon la méthode de mise en équivalence : 469 008
- 3) Rendement des investissements selon la méthode de mise en équivalence : 40 563

Charge de la dette importante

N/A

Faits importants postérieurs au bilan

N/A

Événements liés à la coopération internationale sur l'exercice 2003

Événements mondiaux

Avril

- Les forces américaines prennent le contrôle de Bagdad, capitale de l'Irak. (9 avril)
- Dix nations de l'Europe de l'Est rejoignent l'Union européenne. (16 avril)

Juin

- Sommet d'Évian en France (1er juin)
- Signature du traité de paix au Moyen-Orient par Israël et les Palestiniens. (4 juin)
- Découverte des plus anciens crânes fossiles en Éthiopie. (12 juin)

Juillet

- Formation du « Conseil du gouvernement irakien », gouvernement irakien provisoire dirigé par les États-Unis et le Royaume-Uni (13 juillet)

Août

- 15 000 morts en France suite à la vague de chaleur en Europe. (du début jusqu'au milieu du mois)
- New York frappé par la plus grande coupure d'électricité de son histoire. (14 août)

Septembre

- Réunion des ministres de l'OMC (14 septembre)
- Critique de l'attaque préventive des États-Unis par le Secrétaire général des Nations-Unies Kofi Annan. (23 septembre)

Octobre

- Attribution du prix Nobel de la paix à une Iranienne. (10 octobre)
- Lancement du premier vol habité réussi pour la Chine. (15 octobre)
- Incendie de forêt à grande échelle en Californie. (21 octobre)
- Réunion de l'APEC (20 octobre)
- Conférence de Madrid sur la reconstruction en Irak. (23 octobre)
- Démission de Mahathir, premier ministre de Malaisie. (31 octobre)

Décembre

- Saddam Hussein est capturé vivant à Tikrit par les forces américaines. (13 décembre)

Mars

- Signature d'une constitution par le Conseil du gouvernement irakien. (8 mars)
- Liquidation par Israël du chef du Hamas, groupe islamiste armé palestinien. (22 mars)

Événements au Japon

2003

Avril

- Élections locales générales : réélection du gouverneur Ishihara avec 3 millions de voix. (13 avril)
- Hideo Nomo devient le premier lanceur japonais à gagner 100 matches dans la première ligue du championnat de base-ball américain. (20 avril)

Mai

- Explosion du bagage à main d'un reporter photographique japonais dans un aéroport en Jordanie. (1er mai)
- Promulgation de la loi sur la protection des données personnelles faisant l'objet d'un traitement informatique détenues par les organes administratifs et exploitation à grande échelle du réseau d'enregistrement des résidents. (23 mai)

Juin

- Promulgation de trois lois sur les contingences de la guerre. (14 juin)

Juillet

- Deux records du monde à la nage battus par Kosuke Kitajima. (21 et 24 juillet)
- Promulgation de la loi sur les mesures spéciales pour la reconstruction de l'Irak. (26 juillet)

Août

- Adoption de la nouvelle Charte de l'APD (29 août)

Septembre

- Les Hanshin Tigers vainqueurs du championnat de base-ball pour la première fois depuis 18 ans. (15 septembre)

Octobre

- Lors de la Conférence de Madrid sur la reconstruction en Irak, le Japon s'engage à débloquer cinq milliards de dollars. (23 octobre)

Novembre

- Les partis au pouvoir conservent la majorité absolue lors des élections à la Chambre des Représentants. (9 novembre)
- Assassinat de deux diplomates japonais en Irak. (29 novembre)

Décembre

- S'appuyant sur la loi sur les mesures spéciales pour la reconstruction en Irak, le Cabinet décide d'un plan de base sur l'envoi de forces d'autodéfense en Irak. (9 décembre)
- Réunion commémorative spéciale du sommet Japon-ANASE. (11 décembre)

Janvier

- Premier envoi de forces d'autodéfense en Irak. (16 janvier)

Mars

- Décision du Cabinet relative aux sept lois sur les contingences de la guerre. (9 mars)

Évolutions au sein de la JICA

Avril

- Ouverture d'un bureau de représentation de la JICA au Mozambique.

Mai

- Envoi d'experts auprès du comité de la constitution en Afghanistan (3 mai)
- Envoi d'une équipe japonaise de secours d'urgence (JDR) en Chine pour lutter contre le SRAS (syndrome respiratoire aigu sévère) (11 mai)
- Des membres de la JICA sont blessés par les bombes de terroristes en Arabie saoudite. (12 mai)
- Sauvetage d'un rescapé du séisme en Algérie par une équipe des JDR. (22 mai)
- Visite du président Kawakami en Irak et au Moyen-Orient. (31 mai)

Juillet

- Visite du président Kawakami en Indonésie. (3 juillet)

Août

- Lancement du Symposium-marathon pour la paix* 2003-2007. (30 août)

Septembre

- Organisation à Tokyo de la troisième Conférence internationale sur le développement de l'Afrique (TICAD III) (29 septembre)
- Dissolution d'une institution publique spéciale, à savoir l'Agence japonaise de coopération internationale (30 septembre)

Octobre

- Formation d'une institution administrative indépendante, à savoir l'Agence japonaise de coopération internationale (1er octobre)
- Madame Sadako Ogata est nommée première présidente de cette institution. (1er octobre)
- Annonce de la définition de la mission et du logo de l'institution. (1er octobre)
- Entrée en service du Centre des ressources humaines pour la coopération internationale. (1er octobre)

Décembre

- Envoi d'une équipe des JDR en Iran pour une aide d'urgence après le séisme (27 décembre)

2004

Janvier

- Première invitation de jeunes adultes afghans (26 janvier)

Février

- Fourniture de médicaments pour lutter contre la grippe aviaire au Vietnam (7 février)
- Envoi d'une équipe d'experts pour soutenir le déroulement des élections générales en Indonésie (15 février)
- Envoi d'une équipe des JDR au Maroc pour une aide d'urgence après le séisme (25 février)

Mars

- Visite de Sadako Ogata, présidente de la JICA, au Vietnam et au Cambodge. (10 mars)
- Annonce du plan de réforme de la nouvelle JICA par sa présidente Sadako Ogata. (22 mars)

* Le Symposium Marathon pour la paix (Peace Talk Marathon) est un programme devant aider le grand public à comprendre les projets de la JICA, notamment concernant la consolidation de la paix et l'encourager à participer aux activités de coopération internationale.

Aperçu des antennes régionales

Le tableau ci-dessous regroupe les antennes régionales, ainsi que les centres internationaux et les centres de formation.

Nom	Adresse	Année d'ouverture	Capacité	Public concerné	Préfectures couvertes
Institut de coopération internationale	10-5 Ichigaya Honmura-cho, Shinjuku-ku, Tokyo 162-8433 Tél. : + (81-3)-3269-2911	1983	80	Participants à des formations techniques	—
Centre international de Sapporo	4-25 Minami, Hondori 16-chome, Shirolshi-ku, Sapporo City, Hokkaido 003-0026 Tél. : + (81-11)-866-8333	1955	100	Participants à des formations techniques	Hokkaido (Sud, Nord)
Centre international d'Obihiro	1-2 Nishi 20-jo Minami 6-chome, Obihiro City, Hokkaido 080-2470 Tél. : + (81-155)-35-1210	1995	50	Participants à des formations techniques	Hokkaido (Est)
Centre international de Tsukuba	3-6 Koyada, Tsukuba City, Ibaraki Prefecture 305-0074 Tél. : + (81-29)-838-1111	1996*	200	Participants à des formations techniques	Ibaraki
Centre international de Tokyo	49-5 Nishihara 2-chome, Shibuya-ku, Tokyo 151-0066 Tél. : + (81-3)-3485-7051	1985	458	Participants à des formations techniques	Tokyo (23 arrondissements), Tochigi, Gunma, Saitama, Chiba, Niigata
Centre international d'Hachioji	31-2 Akatsuki-cho 2-chome, Hachioji City, Tokyo 192-0043 Tél. : + (81-426)-26-5411	1976	100	Participants à des formations techniques	Tokyo (sauf 23 arrondissements), Yamanashi
Centre international de Yokohama	3-1 Shinko 2-chome, Naka-ku, Yokohama City, Kanagawa Prefecture 231-0001 Tél. : + (81-45)-663-3251	2002	120	Participants à des formations techniques, volontaires seniors auprès des communautés japonaises à l'étranger, participants d'ascendance japonaise à des formations techniques	Kanagawa
Centre international du Chubu	2-73 Kamenoi, Meito-ku, Nagoya City, Aichi Prefecture 465-0094 Tél. : + (81-52)-702-1391	1971	98	Participants à des formations techniques	Shizuoka, Aichi, Gifu, Mie
Centre international d'Osaka	25-1 Nishitoyokawa-cho, Ibaraki City, Osaka Prefecture 567-0058 Tél. : + (81-72)-641-6900	1994	300	Participants à des formations techniques	Shiga, Kyoto, Nara, Osaka, Wakayama
Centre international du Hyogo	5-2 Wakhama Kaigandori 1-chome, Chuo-ku, Kobe City, Hyogo Prefecture 651-0073 Tél. : + (81-78)-261-0341	2002	100	Participants à des formations techniques	Hyogo
Centre international du Chugoku	3-1 Kagamiyama 3-chome, Higashi Hiroshima City, Hiroshima Prefecture 739-0046 Tél. : + (81-824)-21-6300	1997	50	Participants à des formations techniques	Okayama, Hiroshima, Shimane, Tottori, Yamaguchi
Centre international de Kyushu	2-1 Hirano 2-chome, Yahata Higashi-ku, Kitakyushu City, Fukuoka Prefecture 805-8505 Tél. : + (81-93)-671-6311	1989	150	Participants à des formations techniques	Ensemble de l'île de Kyushu
Centre international d'Okinawa	1143-1 Aza Maeda, Urasoe City, Okinawa Prefecture 901-2552 Tél. : + (81-98)-876-6000	1985	139	Participants à des formations techniques	Okinawa
Centre de formation de Nihonmatsu	4-2 Aza Nagasaka, Nagata, Nihonmatsu City, Fukushima Prefecture 964-8558 Tél. : + (81-243)-24-3200	1994	204	JOCV, participants à des formations techniques	Fukushima
Centre de formation de Komagane	15 Akaho, Komagane City, Nagano Prefecture 399-4117 Tél. : + (81-265)-82-6151	1979	240	JOCV	Nagano
Centre de formation d'Hiroo	2-24 Hiroo 4-chome, Shibuya-ku, Tokyo 150-0012 Tél. : + (81-3)-3400-7717	1968	57	JOCV	Ensemble du Japon
Antenne du Tohoku	15F Sendai Daiichi Seimei Tower Bldg., 6-1 Ichiban-cho 4-chome, Aoba-ku, Sendai City, Miyagi Prefecture 980-0811 Tél. : + (81-22)-223-5151	—	—	—	Aomori, Iwate, Miyagi, Akita, Yamagata
Antenne du Hokuriku	3F Kanazawa Park Bldg., 1-1 Hirooka 3-chome, Kanazawa City, Ishikawa Prefecture 920-0031 Tél. : + (81-76)-233-5931	—	—	—	Toyama, Fukui, Ishikawa
Antenne de Shikoku	13F 114 Bldg., 5-1 Kamei-cho, Takamatsu City, Kagawa Prefecture 760-0050 Tél. : + (81-87)-833-0901	—	—	—	Ensemble de l'île de Shikoku

* Année de réforme de cette organisation

Bureaux de représentation de la JICA

- **Asie**
 - **Bangladesh**
JICA Bangladesh Office
 IDB-Bhaban, E/8-A, Rokeya, Sharami, Sher-e-Bangla Nagar, Dhaka-1207, Bangladesh
 (Banani P.O. Box No. 9030, Dhaka-1213, Bangladesh)
 Tél. : + (880-2)-9126315
 - **Cambodge**
JICA Cambodia Office
 House No. 440A+448AEO, Monivong Blvd, Sangkat Tonle Bassac, Khan Chamkarmon, Pimom Penh, Cambodia
 (P.O. Box 613, Pimom Penh, Cambodia)
 Tél. : + (855-23)-211673-4
 - **Chine**
JICA China Office
 Room No. 1111, Beijing Fortune Building, 5 Dong San Huan Bei-Lu, Chao Yang District, Beijing 100004, People's Republic of China
 Tél. : + (86-10)-6590-9250
 - **Inde**
JICA India Office
 DLF Centre (2nd Floor), Sansad Marg. (Parliament Street), New Delhi-110001, India
 Tél. : + (91-11)-2331-1990-4
 - **Indonésie**
JICA Indonesia Office
 Plaza B II Tower II 27th Floor Jl. M.11, Thamrin 51, Jakarta Pusat 10350, Indonesia
 Tél. : + (62-21)-390-7533
 - **Laos**
JICA Laos Office
 Sihn Commerce Center Building No. 006, 3rd Floor, Luangprabang Rd. Ban Sihn, Vientiane, Lao P.D.R.
 (c/o JICA LAOS Office P.O. Box 3933, Vientiane, Lao P.D.R.)
 Tél. : + (856-21)-241100
 - **Malaisie**
JICA Malaysia Office
 Suite 29.03, Level 29, Menara Citibank, 165, Jalan Ampang, 50450 Kuala Lumpur, Malaysia
 Tél. : + (60-3)-21668900
 - **Mongolie**
JICA Mongolia Office
 Bodi Tower 7th Floor, Sukhbaatar Square 3, Ulaanbaatar, Mongolia
 (Central P.O. Box 682, Ulaanbaatar 211213, Mongolia)
 Tél. : + (976-11)-325939
 - **Myanmar**
JICA Myanmar Office
 # 701, 7th Floor, Sakura Tower, No. 339, Hoyoake Aung Son Road, Kyauktada Township, Yangon, Myanmar
 (Courrier à envoyer à l'ambassade du Japon à l'adresse ci-après)
 (c/o Technical Cooperation Section, Embassy of Japan, No. 108, Natogyi Road, Yangon, Myanmar, P.O. Box 841)
 Tél. : + (95-1)-255473-6
 - **Népal**
JICA Nepal Office
 Block B, Karnachari Sanchaya Koshi Building, Hariharbhawan, Lalipur, Nepal (P.O. Box 450, Kathmandu, Nepal)
 Tél. : + (977-1)-5552205
 - **Ouzbékistan**
JICA Uzbekistan Office
 5th Floor, International Business Center, 107-B, Amir Temur Str., Tashkent 700084, Uzbekistan
 Tél. : + (998-71)-120-7966-67
 - **Pakistan**
JICA Pakistan Office
 Consats Building, 3rd Floor, Shahrah-e-Jamhuria, G-5/2, Islamabad, Pakistan
 (P.O. Box 1772, Islamabad, Pakistan)
 Tél. : + (92-51)-2829473-8
 - **Philippines**
JICA Philippines Office
 12th Floor, Pacific Star Building, Senator Gil J. Puyat Avenue Extension Corner, Makati Avenue, Makati City, Metro Manila, Philippines
 (P.O. Box 1026, Makati Central Post Office, Makati City, Metro Manila, Philippines)
 Tél. : + (63-2)-8933081
 - **Sri Lanka**
JICA Sri Lanka Office
 Green Lanka Tower, 5th Floor, 46/46, Nawam Mawatha, Colombo-2, Sri Lanka
 (P.O. Box No. 2068, Colombo, Sri Lanka)
 Tél. : + (94-11)-2303700
 - **Thaïlande**
JICA Thailand Office
 1674/1, New Petchburi Road, Bangkok 10320, Thailand
 Tél. : + (66-2)-251-1655
 - **Vietnam**
JICA Viet Nam Office
 16th Floor, Office Tower, Daeha Business Center, 360 Kim Ma Street, Ba Dinh District, Hanoi, Viet Nam
 Tél. : + (84-4)-8315005-8

- **Moyen-Orient et Maghreb**
 - **Afghanistan**
JICA Afghanistan Office
 No. 49, Wazir Akhbar Khan Main Street, Opposite of Wazir Akhbar Khan Mosque, Kabul, Afghanistan
 (CPO Box 461, Kabul, Afghanistan)
 Tél. : + 873-7634-24422 (Inmarsat)
 - **Arabie saoudite**
JICA Saudi Arabia Office
 Economic Section, Annex of Japanese Embassy Block No. 55, Amer Ibn Aws Street, Al-Raed District, Riyadh, Saudi Arabia
 (P.O. Box 90552, Riyadh 11623, Saudi Arabia)
 Tél. : + (966-1)-488-2212
 - **Égypte**
JICA Egypt Office
 World Trade Center 10th Floor, 1191 Corniche El Nile St., Boulak, Cairo, Egypt
 (c/o JICA Egypt Office, P.O. Box 475, Dokki, Arab Republic of Egypt)
 Tél. : + (20-2)-5748240-2
 - **Jordanie**
JICA Jordan Office
 3rd Floor, Adel Hajarat Commercial Complex, Salah Al Subeima Street, Al-Swaifeh, Amman, Jordan
 (P.O. Box 926355, Amman, 11190, Jordan)
 Tél. : + (962-6)-5858921-3
 - **Territoires autonomes palestiniens**
JICA Office in Gaza
 No. 102 Riyad Tower, 136/57 Damascus Street, Al-Remal, Gaza
 (Mail or ship to Tel-Aviv Office instead of Gaza Office)
 Mr. Takeshi Naruse, JICA Office in Tel-Aviv
 c/o Embassy of Japan, Asia House, 4, Weizman Street, 64239, Tel-Aviv, Israel)
 Tél. : + (972-3)-6958291 (Tel-Aviv)
 - **Maroc**
Bureau de la JICA au Maroc
 6, rue de Rif, Route des Zairs, Souissi, Rabat, Maroc
 Tél. : + (212-37)-638708-10
 - **Syrie**
JICA Syria Office
 No. 28 Al Mahdi Bin Baraka Street, Abou-Roumaneh, Damascus, Syria
 (P.O. Box 10012, Damascus, Syria)
 Tél. : + (963-11)-3339359
 - **Tunisie**
Bureau de la JICA en Tunisie
 16, rue Jaffer El Darmaki, Mutuelleville, 1002 Tunis, Tunisie
 (B.P. 764, 1080, cedex, Tunis, Tunisie)
 Tél. : + (216-71)-786-386
 - **Turquie**
JICA Turkey Office
 Ugur Mumcu Cad. 88/6 B Block, Gaziosmanpasa 06700 Ankara, Turkey
 (P.K. 117 Kavaklitere 06692, Ankara, Turkey)
 Tél. : + (90-312)-447-2530-32
- **Afrique**
 - **Afrique du Sud**
JICA South Africa Office
 Lobby 2, 1st Floor, Bank Forum Building, Cnr. Fehrsen & Veale Streets, New Muckleneuk, 0181 Pretoria, South Africa
 (P.O. Box 14068, Hatfield 0028, Pretoria, South Africa)
 Tél. : + (27-12)-346-4493
 - **Côte d'Ivoire**
Bureau de la JICA en Côte d'Ivoire
 7, boulevard Roume, Abidjan, Côte d'Ivoire
 (04 B.P. 1825, Abidjan 04, Côte d'Ivoire)
 Tél. : + (225)-20-22-22-03
 - **Éthiopie**
JICA Ethiopia Office
 Woreda 18, Kebele 36, House No. 676-05, Addis Ababa, Ethiopia
 (MUNA Building, 6-7F)
 (P.O. Box 5384, Addis Ababa, Ethiopia)
 Tél. : + (251-1)-504755
 - **Ghana**
JICA Ghana Office
 Millennium Heights Building 4th Floor, 14 Liberation Link, Airport Commercial Area, Accra, Ghana
 (P.O. Box 6402, Accra-North, Ghana)
 Tél. : + (233-21)-760781
 - **Kenya**
JICA Kenya Office
 The Rahimulla Trust Tower 10th and 11th Floors, Upper Hill Rd., Nairobi, Kenya
 (P.O. Box No. 50572-00209, Nairobi, Kenya)
 Tél. : + (254-20)-2724121-4
 - **Madagascar**
Bureau de la JICA à Madagascar
 Prés loi II Y 53 bis, Rue Dr. Césaire Rabenoro, Andranarivo, Antananarivo 101, Madagascar
 (B.P. 60120, Antananarivo 101, Madagascar)
 Tél. : + (261)-20-2259410
 - **Malawi**
JICA Malawi Office
 Raza House, Area 13-Plot No. 100, City Centre, Lilongwe 3, Malawi
 (P.O. Box 30321, Capital City, Lilongwe 3, Malawi)
 Tél. : (265-1)-771644

- **Mozambique**
JICA Mozambique Office
 Av. 24 de Julho No. 7, 5º andar, Escriório A, BeF, Maputo, Mozambique
 (P.O. Box 2650 Maputo, Mozambique)
 Tél. : (258)-1-486337-8
- **Nigeria**
JICA Nigeria Office
 2nd Floor, AP Plaza, Adetokunbo Ademola Crescent, Wuse II, Abuja, Nigeria
 (P.M.B. 5090 Wuse, Abuja, Nigeria)
 Tél. : + (234-9)-523-2869
- **Sénégal**
Bureau de la JICA au Sénégal
 20, Avenue Léopold Sedar Senghor, Immeuble ABM-5ème étage, Dakar, Sénégal (B.P. 3323, Dakar, Sénégal)
 Tél. : + (221)-8216919
- **Tanzanie**
JICA Tanzania Office
 3rd Floor, Barelays House, Ohio Street, Dar es Salaam, Tanzania
 (P.O. Box 9450, Dar es Salaam, Tanzania)
 Tél. : + (255-22)-2113727-2113730
- **Zambie**
JICA Zambia Office
 Plot No. 11743A, Brentwood Lane, Longacres, Lusaka, Zambian
 (P.O. Box 30027, Lusaka 10101, Zambia)
 Tél. : + (260-1)-254501
- **Zimbabwe**
JICA Zimbabwe Office
 8th Floor, Intermarket Life Towers, 77 Jason Moyo Ave., Harare, Zimbabwe
 (P.O. Box 4060, Harare, Zimbabwe)
 Tél. : + (263-4)-252500-2
- **Amérique latine**
 - **Argentine**
JICA Oficina en Argentina
 Maipú 1300 piso 21, C1006ACP-Buenos Aires, Argentina
 Tél. : + (54-11)-4312-8901
 - **Bolivie**
Agencia de Cooperación Internacional del Japon en Bolivia
 Av. Victor Sanjinés No. 2678 Edificio Barcelona Piso 5-Plaza España, La Paz, Bolivia
 (Cajón Postal No. 11447, La Paz, Bolivia)
 Tél. : + (591-2)-2422221
 - **Bésil**
JICA Brazil Office
 Escritorio Anesco da Embaixada do Japao SCS Quadra 01, Bloco F, Ed. Camargo Correa, 12o andar, 70397-900 Brasilia, D. F. Brasil
 (Caixa Postal 09942, Cep 70.040-976-Brasilia-D.F. Brasil)
 Tél. : + (55-61)-321-6465
 - **Chili**
JICA Chile Office
 Av. André Bello 2777, Piso 27, Of. 2701, Las Condes, Santiago, Chile
 (Casilla 16137, Correo 9, Santiago, Chile)
 Tél. : + (56-2)-203-3095-8
 - **Colombie**
JICA Oficina en Colombia
 Carrera 7, No. 73-55, Edificio Ultra Bursátiles, Piso 13, Bogotá D.C., Colombia
 (Apartado Aéreo No. 90861, Bogotá, D.C., Colombia)
 Tél. : + (57-1)-312-1117
 - **Domincaine (République)**
JICA Oficina en la República Dominicana
 Av. Sansota No.20, Edificio Torre Empresarial AIRD, Piso 7, La Julia, Santo Domingo, República Dominicana
 (Apartado Postal No. 1163, Santo Domingo, República Dominicana)
 Tél. : + (1-809)-381-0005
 - **Honduras**
JICA Oficina en Honduras
 Col. Lomas del Mayab Calle Santa Rosa, Casa No. 1346, Tegucigalpa, M.D.C., Honduras, Central America
 (Apartado Postal No. 1752, Tegucigalpa, M.D.C., Honduras, Central America)
 Tél. : + (504)-232-6727
 - **Mexique**
JICA Oficina en México
 Ejército Nacional No. 418-201 Col. Chapultepec Morales, (Polanco), C.P. 1570, Mexico, D.F.
 Tél. : + (52)-55-5545-2476
 - **Panama**
JICA Oficina en Panamá
 Edificio World Trade Center Panamá, Piso 4, Calle 53 E, Urbanización Marbella, Ciudad de Panamá, República de Panamá.
 (Apartado 0812-00900 World Trade Center Panamá, Panamá, República de Panamá)
 Tél. : + (507)-264-9669
 - **Paraguay**
JICA Oficina en Paraguay
 Presidente Franco y Ayolas, Edificio Ayfra Piso 11, Asunción, República del Paraguay
 (Casilla de Correo No. 1121, Asunción, República del Paraguay)
 Tél. : + (595-21)-491154-491157

Références

Apperçu des antennes régionales/Bureaux de la JICA et des JOCV à l'étranger

Pérou
JICA Oficina en el Perú
 Av. Angamos Oeste 1387, Santa Cruz,
 Miraflores, Lima, Perú
 (Apartado Postal 180201, Lima 18, Perú)
 Tél. : + (51-1)-221-2333

● **Amérique du Nord**
Etats-Unis
JICA USA Office
 1776 I Street, N.W., Suite No. 895,
 Washington D.C., 20006, U.S.A.
 Tél. : + (1-202)-293-2334

● **Océanie**
Fiji
JICA Fiji Office
 7th Floor, Dominion House, Suva, Fiji
 (JICA Private Mail Bag, Suva, Fiji)
 Tél. : + (679)-3-302522

Papouasie-Nouvelle-Guinée
JICA Papua New Guinea Office
 Second Floor, Garden City, Angau Drive,
 Boroko, N.C.D., Papua New Guinea
 (P.O. Box 6639, Boroko, N.C.D., Papua New Guinea)
 Tél. : + (675)-325-1699

Samoa
JICA Samoa Office
 Malival, Apia, Samoa
 (P.O. Box No. 3625, Apia, Samoa)
 Tél. : + (685)-22572

● **Europe**
Autriche
JICA Austria Office
 Dr. Karl Lueger-Ring 10, 5th Floor, A-1010 Wien, Austria
 (Dr. Karl Lueger-Ring 10, A-1010 Wien, Austria)
 Tél. : + (43-1-3)56565

France
Bureau de la JICA en France
 8, rue Sainte-Anne, 75001 Paris, France
 Tél. : + (33) (0)1-40206421

Royaume-Uni
JICA United Kingdom Office
 26-28 Hammersmith Grove, London, W6 7BA, U.K.
 Tél. : + (44-20)-8834-1025

Bureaux de la JICA et des JOCV

● **Asie**
Bhoutan
JICA Bhutan Office
 Deybum Lam Memorial Chorten, Thimphu,
 Bhutan
 (P.O. Box 217, Thimphu, Bhutan)
 Tél. : + (975)-2-322030

Kirghizistan
JICA Kyrgyz Republic Office
 TESKO Office Building, 2F
 Sovetskaya str. 203, Bishkek 720011,
 Kyrgyz Republic
 Tél. : + (996)-312-665774

Singapour
JICA Singapore Office
 Rovan 801, RELC Building 30, Orange Grove Road,
 Singapore 258352
 Tél. : + (65)-67340706

Timor Leste
JICA Timor-Leste Office
 No. 26, Farol Area, Díli, Timor-Leste
 (CPA No. 83, Díli, Timor-Leste)
 Tél. : + (670)-3312420

● **Amérique latine**
Costa Rica
JICA Costa Rica Office
 Avenida 1 era, calle 39, Barrio Dent, San Pedro,
 Edificio Delfos, 3er Piso (100mts Norte de la Agencia Subaru),
 Costa Rica A.C.
 (Apartado Postal #66-2010, Zapote, San José,
 Costa Rica A.C.)
 Tél. : + (506-2)-253114

Guatemala
JICA Guatemala Office
 18 Calle, 5-56 Zona 10 Guatemala
 Edificio Unicentro 12 Nivel Oficina 1203, Guatemala
 (Apartado Postal No. 269-A, Guatemala, Guatemala)
 Tél. : + (502)-23661919

Jamaïque
JICA/JOCV Jamaica Office
 8th Floor, Island Life Centre 6, St. Lucia
 Avenue Kingston 5, Jamaica (W.I.)
 (P.O. Box 8202, C.S.G., Kingston, Jamaica (W.I.))
 Tél. : + (1-876)-9294069

Nicaragua
JICA Nicaragua Office
 Hospital Militar, 1 Cuadra al Lago, 1 y 1/2
 Cuadra Abajo, Barrio Bolonia Managua,
 Nicaragua
 (P.O. Box 509, Managua,
 Nicaragua)
 Tél. : + (505)-2668323

Salvador
JICA/JOCV El Salvador Office
 (Ecrire l'adresse en espagnol pour le courrier ou les colis)
 Oficina Residente Representativa de JICA/JOCV
 Calle y Colonia Mascota #521-A,
 San Salvador, El Salvador, C.A.
 (Apartado Postal No. 01-114,

San Salvador, El Salvador, C.A.)
 Tél. : + (503)-2630940

● **Europe**
Bulgarie
JICA/JOCV Bulgaria Office
 Interpred-WTC Sofia Bldg., Block A, 9th Floor,
 Office 901, 36 Dragan Tsankov Blvd., Sofia 1057, Bulgaria
 Tél. : + (359-2)-971-2170

Hongrie
JICA/JOCV Hungary Office
 (Pour le fret aérien et les services de messagerie, adresser le courrier au « JOCV Hungary Office »)
 1075 Budapest, Károlyi körút 11 7A, Hungary
 Tél. : + (36-1)-269-7884

Pologne
JICA/JOCV Poland Office
 Al. Jana Pawla II 18, 00-116, Warszawa, Poland
 Tél. : + (48-22)-6270164-5

Roumanie
JICA/JOCV Romania Office
 Aleea Alexandru 9A, 3rd Floor, Sector 1,
 Code 011821, Bucharest, Romania
 (P.O. Box 67-3, Bucharest, Romania)
 Tél. : + (40-21)-231-6723-5

● **Océanie**
Micronésie (Etats fédérés)
JICA Micronesia Office
 3rd Floor, Martin's Building, Kaselehich Street,
 Kolonia, Palmpet 96941, The Federated States of Micronesia
 (P.O. Box G, Kolonia Palmpet 96941,
 The Federated States of Micronesia)
 Tél. : + (691-320)-5350

Palau (République)
JICA Palau Office
 George Ngiramsal Commercial Building,
 Koror, Palau 96940
 (P.O. Box 6047, Koror, Republic of Palau 96940)
 Tél. : + (680)-488-5373

Salomon (îles)
JICA Solomon Islands Office
 1st Floor, Solomon Islands, Mutual Center Building, Town
 Ground,
 Mendiana Avenue, Honiara, Solomon Islands
 (P.O. Box 793, Honiara, Solomon Islands)
 Tél. : + (677)-24170

Tonga
JICA Tonga Office
 Level 3, National Reserve Bank of Tonga Building,
 Salote Road, Fasi-moe-Afi, Nuku'alofa,
 Kingdom of Tonga
 (P.O. Box 413, Nuku'alofa, Kingdom of Tonga)
 Tél. : + (676)-23072

Vanuatu
JICA Vanuatu Office
 2nd Floor, Hong Kong & New Zealand House,
 Port Vila, Vanuatu
 (Private Mail Bag 9005, Port Vila, Vanuatu)
 Tél. : + (678)-23546

● **Afrique**
Botswana
JICA/JOCV Botswana Office
 1st Floor, Plots 896/897 Kaunda Road,
 Gaborone, Botswana
 (Private Bag 00369, Gaborone, Botswana)
 Tél. : + (267)-3912176

Niger
Bureau de la JICA au Niger
 521, rue des Laes, PL521, Quartier Plateau,
 Commune 1, Niamey, Niger
 (B.P. 10036, Niamey, Niger)
 Tél. : + (227)-73-55-69

Bureaux des JOCV

● **Asie**
Maldives
JOCV Maldives Office
 1st Floor, Rautunge-Age, Neebafaru Magu,
 Male, Maldives
 (P.O. Box 2007, Male, Republic of Maldives)
 Tél. : + (960)-32-2049

● **Amérique latine**
Belize
JOCV Belize Office
 Apt. 301, Belize Marina Towers, Newton Barracks,
 Belize City, Belize, C.A.
 (P.O. Box No. 224, Belize City, Belize, C.A.)
 Tél. : + (501-2)-234404

Dominique
JOCV Dominica Office
 The Globe, 106 Independence Street, Roseau,
 Commonwealth of Dominica W.I.
 (P.O. Box 163, Roseau, Commonwealth of Dominica, W.I.)
 Tél. : + (1-767)-440-3184

Équateur
JOCV Ecuador Office
 Av. Amazonas N34-289 entre Atahualpa y Nuñez de Vela,
 Edificio El Dorado, Piso 8, Quito, Ecuador
 (P.O. Box 17-21-01466, Quito, Ecuador)
 Tél. : + (593-2)-2248470

Saint-Vincent et les Grenadines
JOCV Saint Vincent and the Grenadines Office
 Villa Point Indian Bay Saint Vincent and the Grenadines
 (P.O. Box 2355 Kingstown General Post Office)
 Tél. : + (1-784)-457-5184

Sainte-Lucie
JOCV Saint Lucia Office
 23 Brazil Street, 2nd Floor of Kaycees Building,
 Castries, St. Lucia, W.I.
 (P.O. Box 1042, Castries, St. Lucia, W.I.)
 Tél. : + (1-758)-453-6032

Uruguay
Uruguay Coordinator Office
 Oficina de Voluntarios Senior de JICA en Uruguay,
 Bulevar General Artigas 417, Oficina 601,
 Montevideo, Uruguay
 (Casilla de Correo 330, Montevideo, Uruguay)
 Tél. : + (598-2)-712-2723

Venezuela
JOCV Venezuela Office
 JOCV de Venezuela Edif. Centro Letonia, Piso 10,
 Oficina 101, Av. Principal de La Castellana, La Castellana,
 Caracas, Venezuela
 (Apartado Postal No. 61596, Zona Postal 1060,
 Caracas, Venezuela)
 Tél. : + (58-212)-267-9280

● **Afrique**
Burkina Faso
Bureau des JOCV au Burkina Faso
 3e étage abritant le siège de CELTEL,
 face à la Bank of Africa, Avenue de la
 Résistance du 17 mai, Ouagadougou,
 Burkina Faso
 (01 BP 1484, Ouagadougou 01 Burkina Faso)
 Tél. : + (226)-50-330766

Djibouti
Bureau des JOCV à Djibouti
 Rue de Kampala, Ilot du Héron, B.P. 2627, Djibouti,
 République de Djibouti
 (B.P. 2627, Djibouti, République de Djibouti)
 Tél. : + (253)-250251, 250254

Ouganda
JOCV Uganda Office
 East African Development Bank Building,
 5th Floor, Plot No. 4, Nile Avenue, Kampala,
 Uganda
 (P.O. Box 12162, Kampala, Uganda)
 Tél. : + (256-41)-254326

● **Océanie**
Marshall (îles)
JOCV Marshall Islands Office
 1st Floor, P.I.I. Complex, Delap Village Majuro Atoll,
 MH 96960 Republic of The Marshall Islands (RMI)
 (P.O. Box F, Majuro, MH, 96960 Rep. of The
 Marshall Islands (RMI))
 Tél. : + (692)-625-5437

Bureaux d'appui régional

JICA Regional Support Office for Asia
 1674/1 New Petchburi Road, Bangkok 10320, Thailand
 (c/o JICA Thailand Office, 1674/1 New Petchburi Road, Bangkok
 10320, Thailand)
 Tél. : + (66-2)-251-1655

JICA Regional Support Office for Oceania
 7th Floor, Dominion House, Suva, Fiji
 (c/o JICA Fiji Office, JICA Private Mail Bag, Suva, Fiji)
 Tél. : + 679-3302522

JICA Regional Support Office for Central America and the Caribbean
 Oficina de Soporte Regional para Centroamérica y el Caribe,
 JICA, Ejercicio Nacional No. 418-201, Col. Chapultepec Morales
 (Polanco), C.P. 11570, MEXICO, D.F.
 (c/o JICA Mexico Office, Ejercicio Nacional No. 418-201, Col.
 Chapultepec Morales (Polanco), C.P. 11570, Mexico, D.F.)
 Tél. : + (52-55)-5545-2476

JICA Regional Support Office for Eastern and Southern Africa
 The Rahimulla Tower 17th Floor, Upper Hill Road, Nairobi,
 Kenya
 (c/o JICA Kenya Office, P.O.Box No. 50572-00200, Nairobi,
 Kenya)
 Tél. : + (254-20)-2724877

Bureau d'appui régional de la JICA pour l'Afrique occidentale et centrale
 20, Ave. Léopold Sédar Senghor, Immeuble ABM-5ème étage
 Dakar, Sénégal
 (c/o Bureau de la JICA au Sénégal, B.P.3323, Dakar, Sénégal)
 Tél. : + (221)-8216919

JICA Regional Support Office in South Africa
 Lobby 2, 1st Floor Bank Forum Building,
 Cnr. Fehrsen & Veale Streets, New Muckleneuk, 0181 Pretoria,
 South Africa
 (c/o JICA South Africa Office, P.O. Box 14068 Hatfield 0028,
 Pretoria, South Africa)
 Tél. : + (27-12)-346-4493

Terminologie de l'aide au développement et de la JICA

A

● Aide à l'augmentation de la production alimentaire (KR 2)

Ce programme de coopération financière non remboursable est destiné à aider les pays en développement à parvenir à l'autosuffisance par la fourniture d'engrais, de produits chimiques et d'engins pour l'agriculture.

● Aide à la reconstruction après un conflit

Il s'agit d'une aide à la reprise et au développement après la fin d'un conflit régional. Ses objectifs sont d'établir la paix et de bâtir les fondations propices à un développement durable* par la résolution de problèmes rémanents en situation post-confliktuelle. Elle est axée notamment sur la remise en état des installations, la promotion de l'industrie, la réintégration des soldats démobilisés, les soins aux blessés, la limitation des armements et le maintien de l'ordre et de la sécurité publics.

● Aide alimentaire (KR)

Ce programme de coopération financière non remboursable a été lancé par le Japon suite à la Convention relative à l'aide alimentaire (CAA) de 1986. Aux termes de la CAA, l'engagement annuel minimum du Japon se monte à un total de 300 000 tonnes d'équivalent blé. Selon cette méthode de conversion, l'aide alimentaire du Japon est fournie sous la forme de dons en espèces devant servir à l'achat de produits alimentaires pour ou par le pays bénéficiaire. Les produits éligibles en tant qu'aide alimentaire sont les céréales, les légumineuses, l'huile comestible, les tubercules comestibles, la poudre de lait écrémé, le sucre, les semences de produits éligibles, et les produits qui entrent dans le régime alimentaire traditionnel des groupes vulnérables ou qui entrent dans des programmes de compléments nutritionnels conformes aux termes de la CAA.

● Aide bilatérale

Classification de l'APD se rapportant à l'aide mise en œuvre entre un pays industrialisé et un pays en développement. Flexible et précise, elle offre aussi l'avantage de renforcer les relations d'amitié entre les deux parties, du fait de l'effet direct des politiques d'aide et des réalisations du donateur* sur le bénéficiaire.

● Aide financière non remboursable pour les petits projets locaux

Apports d'aide financière non remboursable fournis par l'intermédiaire des services diplomatiques japonais dans les pays en développement, à la demande d'administrations locales et d'organisations non gouvernementales (ONG), pour financer de petits projets qui ne sont pas éligibles au titre de la coopération financière non remboursable mise en œuvre par la JICA.

● Aide multilatérale

Une catégorie d'APD où l'aide aux pays en développement s'effectue par des contributions financières à la Banque mondiale et à des organisations internationales. Elle offre, d'une part, l'accès à un savoir spécialisé, à une vaste expérience et aux réseaux d'aide des organisations internationales et, de l'autre, le maintien d'une neutralité politique. Ce système présente de nombreux avantages : l'aide multilatérale permet de porter assistance aux réfugiés, là où une aide bilatérale* pourrait difficilement intervenir et permet de lutter contre les problèmes d'environnement à l'échelle mondiale. Elle s'avère par ailleurs efficace lorsque les informations sur les bénéficiaires et les modalités de l'aide sont insuffisantes.

● Aide sous forme de prêts

Emprunt public sur une base bilatérale assorti d'une longue période de remboursement et d'un faible taux d'intérêt. Au Japon, la Banque

japonaise pour la coopération internationale (JBIC)* propose des prêts financés par l'aide publique au développement du Japon, appelés « prêts en yens ».

● Ajustement structurel

Mode de revitalisation de l'économie, notamment à court terme, par la stabilisation du système macroéconomique et, à moyen terme, par des mesures telles que la déréglementation des secteurs financiers et commerciaux, la privatisation de sociétés d'État et la promotion de la concurrence entre sociétés privées. Il s'agit d'un programme introduit au début des années 1980 par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) face au problème du surendettement des pays en développement.

● Appropriation

Efforts d'auto-assistance d'un pays en développement. Les concepts de base de la nouvelle stratégie de développement du CAD* sont l'« appropriation » (efforts d'auto-assistance des pays en développement) et le « partenariat » (liens avec les pays industrialisés en appui à l'appropriation).

● Appui décisif aux politiques importantes

Soutien intellectuel fourni aux institutions publiques jouant un rôle fondamental dans la définition de politiques importantes liées à la transition vers une économie de marché, notamment sur le plan financier, monétaire, industriel, et dans le cadre du développement régional. Cette forme d'assistance aux pays en développement engagés dans un processus de transition institutionnelle, représente un exemple type de soutien intellectuel à l'action gouvernementale. Pour encourager l'introduction d'une économie de marché, le gouvernement japonais a lancé des études de développement sur ce thème et un programme d'appui décisif aux politiques importantes.

● Association internationale de développement (AID)

Appelée également « Deuxième Banque mondiale ». La Banque mondiale et la Société financière internationale (SFI) étant des institutions financières qui fonctionnent sur un mode semi-commercial, il est apparu alors nécessaire de créer une institution apte à fournir aux pays en développement une aide aux conditions plus souples. Ainsi l'AID a-t-elle été créée en septembre 1960. En mars 2000, elle comptait 161 États membres. Les prêts ne sont accordés qu'aux pays membres.

● Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC)

Association fondée en 1985 pour la coopération régionale entre sept pays de l'Asie du Sud-Ouest.

● Autonomisation/habilitation

Avec l'acquisition et l'exercice d'une conscience individuelle, de capacités de prise de décisions autonomes et du pouvoir économique, social, juridique et politique, la faculté de prendre des décisions en toute indépendance contribue à gommer les inégalités sociales.

B

● Banque japonaise pour la coopération internationale (Japan Bank for International Cooperation ou JBIC)

Institution publique spéciale formée en octobre 1999 par la fusion de la Banque d'import-export du Japon (JEXIM) et du Fonds japonais de coopération économique outre-mer (OECF), la JBIC est aujourd'hui une institution administrative indépendante. Elle soutient les exportations, le financement des investissements et d'autres activités financières internationales, consent des prêts en yens et d'autres aides économiques aux pays en développement.

● Besoins essentiels de l'être humain (BEEH)

Ce concept s'applique à des formes d'aide destinées à produire un impact direct sur les populations à faible revenu et non plus seulement à favoriser le développement économique comme par le passé. Les besoins essentiels de l'être humain touchent plus spécifiquement aux conditions de vie de base, telles que la nourriture, le logement et l'habillement, l'eau potable, les installations sanitaires, les soins de santé et l'éducation.

● Bonne gestion des affaires publiques

Sur le plan politique et administratif, elle consiste à assurer, entre autres, efficacité, cohérence, transparence, respect du droit, dialogue avec la société civile et réduction des dépenses militaires abusives. Dans son APD, le Japon considère que le développement en harmonie avec l'environnement et l'aide pour répondre aux BEEH* réunit les éléments essentiels d'une coopération garantissant une bonne gestion des affaires publiques.

C

● Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP)

Rapport que le Comité au développement du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale a demandé d'élaborer en 1999 aux différents pays pauvres très endettés (PPTÉ), chacun séparément, afin de statuer sur leur demande d'allègement de la dette. Dans la préparation de ce document, une attention toute particulière aux mesures de lutte contre la pauvreté est exigée.

● Centre Japon

Établissement institué afin de soutenir les efforts de réforme pour la transition vers une économie de marché dans les anciens pays socialistes de la Communauté des États indépendants (CEI), tels que le Kazakhstan et les États VCL (Vietnam, Cambodge et Laos). Le Japon envoie des experts et conduit d'autres activités de coopération, il organise différents stages pour l'éducation des ressources humaines et dispense des cours de japonais et d'introduction à la culture japonaise.

● Comité d'aide au développement (CAD)

Relevant de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et créé en 1961, le CAD est chargé de diffuser l'information sur l'aide, d'ajuster les politiques d'aide et d'examiner la mise en œuvre de l'aide par les États membres et de leurs politiques dans ce domaine. En 2001, le CAD comptait parmi ses membres 22 pays industrialisés et l'UE.

● Conseiller en formulation de projets

Conseiller envoyé par la JICA dans un pays en développement en vue de réunir des documents et des informations, de procéder à des échanges de vues avec les personnes compétentes, dans le but de formuler des projets de coopération efficaces et adaptés à la situation réelle dans le pays.

● Convention sur la diversité biologique

Convention assurant la protection systématique de la diversité biologique et encourageant une utilisation durable des ressources pour éviter la disparition d'autres espèces vivantes dans une perspective mondiale. Cette convention couvre donc trois niveaux de diversité : l'habitat, l'espèce et le matériel génétique.

● Coopération financière non remboursable pour la remise en état de projets financés par des prêts en yens

Des projets qui ont été réalisés grâce à des prêts en yens nécessitent parfois une remise en état. Cependant, de nouveaux prêts peuvent s'avérer inadaptés aux critères d'urgence, de rentabilité ou d'échelle. Parmi les six grandes catégories de coopération financière non remboursable, le fonds général permet de répondre aux besoins de rénovation ou de modernisation de tels projets.

● Coopération intégrée

Méthode de coopération fondée sur une approche globale des objectifs de développement dans des secteurs spécifiques prioritaires. Elle permet d'associer avec flexibilité des projets de coopération technique, l'accueil de participants à une formation technique, l'envoi d'experts et de volontaires japonais pour la coopération à l'étranger (JOCV) et d'autres formes d'assistance technique et de coopération financière non remboursable.

● Coopération Sud-Sud

Liens réciproques noués entre pays en développement pour promouvoir leur expansion économique par la coopération régionale. La fourniture d'une aide financière et technique par des pays industrialisés a longtemps été jugée indispensable pour le développement. Néanmoins, une disparité croissante sépare les pays en développement et une coopération entre ces pays est jugée de plus en plus importante. Souvent, les technologies à forte intensité de capital et de connaissances qui prévalent dans des pays industrialisés ne répondent pas aux besoins des pays en développement qui ont plutôt besoin de transferts de technologie à forte intensité de main-d'œuvre. Depuis la fin des années 1970, des efforts ont donc été déployés pour encourager la coopération entre les pays en développement (« coopération Sud-Sud ») par l'intermédiaire d'organisations telles que la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

● Coopération ultérieure

Aide complémentaire apportée après l'achèvement d'un projet de coopération technique, elle peut comprendre la fourniture d'équipements et l'envoi d'experts. Elle prévoit un soutien à la création et à la gestion d'associations d'anciens stagiaires du programme d'accueil de participants à une formation technique ou du programme d'invitation de jeunes adultes, ainsi que l'envoi de matériels de référence aux stagiaires à leur retour au pays.

● Coordinateur

Membre du personnel de la JICA chargé de conduire les négociations avec le pays bénéficiaire, de contacter les personnes concernées, de gérer les fonds, etc., pour les activités relevant du programme de coopération technique et les projets faisant intervenir l'envoi de volontaires japonais pour la coopération à l'étranger (JOCV) ou de membres de missions d'étude sur le terrain.

D

● Dépenses locales

Il s'agit des frais assumés par un pays bénéficiaire pour la réalisation et la gestion d'un projet. Plus spécifiquement, ces dépenses couvrent les frais d'achat du terrain, les frais liés à l'emploi d'homologues* et de personnel pour ce projet, les frais de transport, d'équipements et de matériaux ainsi que les coûts renouvelables (pour l'administration et la maintenance des bâtiments, des équipements et matériels, et les dépenses de personnel).

● Développement centré sur l'être humain

Approche de l'aide économique sous l'angle de la vie des individus, du bien-être et du bonheur. C'est à partir de la fin des années 1980 que l'on a commencé à souligner l'importance du « développement humain ». La déclaration adoptée lors du sommet mondial des Nations unies pour le développement social en 1995 énonce que « la personne humaine sera placée au centre du développement et les économies orientées de façon à mieux satisfaire les besoins des populations » et précise que la coopération économique doit viser un « développement centré sur l'être humain. »

● Développement durable

Stratégie de développement qui reconnaît la nécessité de protéger l'environnement et de préserver les ressources en prenant en compte les besoins des générations futures.

● Développement participatif

Cette stratégie suscite un intérêt constant depuis la fin des années 1980. Pour que l'aide au développement soit plus efficace et plus

durable, les résidents locaux qui en sont les bénéficiaires doivent pouvoir participer au processus de prise de décisions relatif aux activités correspondantes, ce qui permet ainsi une répartition plus équitable de l'aide.

● Donateur

Pays ou organisation qui fournit de l'aide, par opposition à « bénéficiaire », qui désigne le pays en développement qui reçoit cette aide.

E

● Élément de libéralité

Indice de libéralité des conditions d'octroi d'une aide. Plus les conditions d'un prêt (taux d'intérêt, période de remboursement, différé d'amortissement) sont avantageuses, plus l'élément de libéralité est important. Un don, ou un apport de coopération financière non remboursable, est une subvention à 100 %.

● Enjeux de portée mondiale

Problèmes ayant des répercussions au niveau mondial, tels que l'environnement, la population, le VIH/sida, l'intégration de la femme dans le développement (IFD)* et le commerce illégal de la drogue, et auxquels seule la coopération internationale peut apporter une réponse.

● Étude de formulation de projets

Lorsqu'une aide du Japon est fournie, la répartition des attributions entre les différents donateurs n'est pas toujours clairement établie, notamment en ce qui concerne les plans de développement du pays bénéficiaire et les domaines de la coopération, son impact, son influence sur l'environnement et la société, et sa durabilité. Dans cette situation, la JICA réalise des études de formulation de projets, afin de déterminer le contexte de l'aide et d'être en mesure de parer à d'éventuelles insuffisances. Des membres de missions d'étude sont envoyés sur site en vue de discussions avec le gouvernement bénéficiaire et les organisations connexes, et un soutien est parfois fourni en matière de formulation des demandes d'aide.

● Étude du plan de base

Les décisions relatives notamment à la pertinence et au contenu d'un projet de coopération financière non remboursable sont prises par le gouvernement japonais à partir des études du plan de base réalisées par la JICA.

L'objectif de l'étude du plan de base est d'analyser les chances de réussite d'un projet, et de prévoir des plans de réalisation optimums. Les principaux domaines couverts par l'étude permettent de définir : le plan de base du projet, les coûts de construction, les méthodes de travail, les options possibles, la faisabilité économique et technique, les aspects financiers et le montage administratif.

● Expert de la participation publique

Expert envoyé dans un pays en développement pour transmettre le savoir-faire et les techniques, dont les administrations locales et les régions au Japon ont la maîtrise, tels que le traitement des déchets ou le travail du vernis et de la laque.

● Expert de pays tiers

Type d'envoi d'experts pratiqué par la JICA suivant lequel un expert d'un pays en développement est envoyé dans un autre pays en développement en qualité d'expert de la coopération technique, dans le cadre de la coopération Sud-Sud*. Les similitudes d'environnement, de normes technologiques, de culture et de langue entre les deux pays contribuent à un transfert de technologie* plus adapté et plus efficace.

F

● Formation dans les pays

Un des programmes de formation réalisés par la JICA, dont l'objectif est le transfert et le renforcement des compétences dans les pays en développement. D'anciens participants à une formation organisée

dans le cadre de la coopération technique japonaise deviennent à leur tour formateurs pour que la technologie ainsi apprise soit diffusée et implantée dans leur pays en fonction des conditions locales.

● Formation pour les pays tiers

Un des programmes de formation réalisés par la JICA par lequel un pays en développement organise des stages de formation pour d'autres pays de la région afin de leur transmettre les connaissances techniques qu'il a reçues du Japon. Selon ce concept, le Japon est le « premier pays », le pays en développement bénéficiaire d'un transfert de technologie du Japon est le « deuxième pays » et le pays voisin accueilli en formation dans ce cadre est le « pays tiers ».

● Fossé numérique

Décalage entre ceux qui disposent de l'information et les autres ; désigne l'écart économique qui se creuse entre les riches, qui continuent d'accroître leur puissance économique en cumulant des informations grâce aux ordinateurs et aux équipements de télécommunications, et qui distancent ainsi les pauvres sur le plan économique.

G

● Gestion du cycle du projet

Méthode de gestion participative s'appuyant sur un graphique sommaire appelé matrice de conception du projet* et destiné à contrôler toutes les phases du processus, depuis la planification jusqu'à l'évaluation en passant par la réalisation du projet.

H

● Habilitation/autonomisation

Avec l'acquisition et l'exercice d'une conscience individuelle, de capacités de prise de décisions autonomes et du pouvoir économique, social, juridique et politique, la faculté de prendre des décisions en toute indépendance contribue à gommer les inégalités sociales.

● Homologues

Personnel local de contrepartie qui travaille avec des experts de la JICA et des volontaires japonais pour la coopération à l'étranger (JOCV) envoyés fournir une assistance technique dans un pays en développement et qui bénéficie dans ce contexte d'une formation sous forme de transfert de technologie.

I

● Infrastructure

Il s'agit de formes diverses d'activités économiques fondamentales également appelées « ressources sociales ». L'infrastructure se décline suivant deux grandes catégories : d'une part, l'infrastructure économique, telle que l'énergie, les routes, les ports, les cours d'eau, les communications, les bases de l'agriculture, les chemins de fer et les aéroports, et, d'autre part, l'infrastructure sociale, autrement dit l'hygiène publique, l'éducation, le logement ou l'alimentation en eau et l'assainissement.

● Intégration de la femme dans le développement (IFD)

Dans l'optique de l'IFD, les femmes sont des vecteurs du développement et non plus simplement des bénéficiaires. Les femmes jouent un rôle extrêmement important dans les activités économiques et sociales des pays en développement. C'est cette prise de conscience qui a mené à la formation du concept de l'« intégration de la femme dans le développement » (IFD).

● Intégration des sexes/spécificités

La prise en compte des aspects liés à la problématique hommes-femmes dans les processus de développement permet d'intégrer l'égalité des sexes dans l'ensemble des politiques et des programmes : hommes et femmes peuvent alors participer aux processus de prise de décisions

concernant toutes les questions de développement.

● Intrans

Fonds, ressources humaines, technologies, matériels, équipements, etc. utilisés pour le développement dans les pays en développement.

J

● Jeune expert associé (JEA ou JPO, Junior Professional Officer)

Il s'agit de jeunes Japonais qui aspirent à devenir fonctionnaires dans des organisations internationales et reçoivent dans leur emploi une formation pratique. L'occasion leur est offerte de travailler pour une période donnée auprès d'organisations internationales, où ils pourront développer leurs domaines de spécialisation et acquérir une expérience des opérations internationales. Les JEA sont généralement placés pendant deux ans dans l'un des bureaux régionaux des organismes internationaux dans le monde.

● JICA-Net

Coopération internationale en réseau proposant des téléconférences et des formations en lignes à des pays et des régions qui utilisent des technologies de l'information et de la communication (TIC), telles que les matériels multimédia de téléconférence et Internet.

L

● Lassitude de l'aide

Situation dans laquelle l'aide des pays industrialisés stagne ou diminue. Ce phénomène résulte autant de l'aggravation de l'état des finances et de la récession de l'économie, que de l'absence d'effets visibles de l'aide. Le doute est alors jeté sur le bien-fondé de l'aide et il est parfois difficile d'obtenir le soutien du grand public afin d'augmenter les budgets correspondants dans les pays développés.

● Liste du CAD

Liste établie par le CAD*, elle recense les pays et régions bénéficiaires sur lesquels portent les statistiques du CAD et comporte deux parties. La première comprend les pays en développement et la deuxième ceux qui ont atteint un niveau de développement relativement avancé, comme certains pays d'Europe centrale et orientale ou de l'ex-Union soviétique et Singapour.

M

● Matrice de conception du projet

Graphique sommaire utilisé pour la gestion du cycle du projet*, elle indique l'objectif d'ensemble, la finalité du projet, les résultats, les activités, les indicateurs objectivement vérifiables, les moyens de vérification, les principales hypothèses, les conditions préalables et les ressources disponibles (intrans*).

● Mercado Comun del Sur (Mercosur)

Marché commun qui associe depuis 1991 l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay.

N

● Nation émancipée de l'aide

Pays en développement ayant atteint un niveau lui permettant de poursuivre et d'intensifier son progrès économique sans requérir l'aide de pays industrialisés. L'un des critères de reconnaissance d'un pays « émancipé de l'aide » est un produit national brut (PNB) de plus de 8 625 dollars par habitant.

● Nouvelle stratégie de développement du CAD

Stratégie à long terme d'aide au développement adoptée en mai 1996 par le CAD* en prévision du XXI^e siècle. Le Japon a joué un rôle

clé dans sa formulation. Un « nouveau partenariat mondial » pour la réalisation d'objectifs de développement communs par un partage des responsabilités entre pays en développement et nations industrialisées y est proposé. Les objectifs de développement sont regroupés en trois catégories - le bien-être économique, le développement social, et une gestion des ressources durable et respectueuse de l'environnement. Parmi les objectifs plus spécifiques à atteindre figurent la réduction de la proportion des personnes vivant dans une pauvreté extrême, l'accès généralisé à l'enseignement primaire dans tous les pays et l'abaissement des taux de mortalité infantile et maternelle.

● Nouvelle stratégie du traitement de la dette

Stratégie fondée sur une proposition faite par Nicholas Brady, alors secrétaire d'État à l'Économie et aux Finances des États-Unis, lors d'une réunion du G7. Partant du principe d'une mise en œuvre d'un plan économique à moyen terme par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, elle est destinée à réduire la dette privée des pays débiteurs à revenu moyen.

O

● Objectifs du millénaire pour le développement (OMD)

Les huit objectifs du millénaire pour le développement énoncés dans la déclaration adoptée lors du sommet du millénaire des Nations-Unies en 2000 sont les suivants : (1) éliminer l'extrême pauvreté et la faim ; (2) assurer une éducation primaire pour tous ; (3) promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; (4) réduire la mortalité des enfants de moins de cinq ans ; (5) améliorer la santé maternelle ; (6) combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies ; (7) assurer un environnement durable et (8) mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

● Obligation de rendre des comptes

Responsabilité d'expliquer, en des termes précis et bien adaptés, aux citoyens japonais et à la population du pays bénéficiaire, le contenu, le financement et la justification des choix des programmes et des activités mis en œuvre dans le cadre de la coopération internationale et de l'aide au développement.

P

● Pays les moins avancés (PMA)

Établie sur la base du niveau de revenu des pays en développement, cette classification est utilisée par les Nations unies pour désigner les pays les moins avancés dans leur développement.

● Pays pauvres très endettés (PPTÉ)

Pays définis comme les plus pauvres et les plus lourdement endettés par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale en 1996. En chiffres de 1993, PNB par habitant de moins de 695 dollars des États-Unis, avec une dette cumulée en valeur actualisée nette (VAN) d'au moins 2,2 fois le niveau des exportations ou au moins 80 pour cent du PNB. Au mois de mars 2002, on recensait 42 PPTÉ.

● Problématique hommes-femmes

Différenciation entre les sexes fondée sur des concepts sociaux plutôt que sur la biologie.

● Programme commun d'action

Les problèmes de portée mondiale*, tels que l'environnement, la démographie et le VIH/sida, stipulés dans le programme d'action signé par le Japon et les États-Unis.

● Programme de partenariat

Programme d'aide conjoint réalisé sur un pied d'égalité par le Japon et un pays en développement, dont le développement économique résulte d'apports antérieurs d'aide.

● Programme d'habilitation communautaire

Lancé au cours de l'exercice 1997, ce programme s'appuie sur les « initiatives mondiales pour le bien-être » proposées par le Japon au sommet de Lyon en 1996. Dans ce cadre, la JICA charge des organisations non gouvernementales (ONG) présentes dans les régions concernées (ONG locales) de réaliser plusieurs missions : soutien en matière de santé maternelle et infantile ; actions pour le bien-être des personnes âgées, des handicapés et des enfants, et mesures de réduction de la pauvreté.

● Programme sectoriel

Dans le cadre de ce programme, les contributions individuelles des donateurs sont regroupées par secteur de façon à coordonner les efforts de ces derniers avec les pays en développement. Cette forme d'aide est une approche efficace qui permet d'obtenir une vue globale du secteur concerné.

R

● Recherche en coopération

Mode de coopération technique selon lequel des chercheurs japonais et leurs homologues d'un pays en développement mènent des recherches conjointes aptes à contribuer au développement social et économique de ce pays. La période de coopération s'étend normalement sur trois ans. La JICA envoie des groupes d'experts, accueille des homologues en formation et le cas échéant, fournit des équipements portatifs et assume les dépenses de travail sur le terrain.

● Renforcement des capacités

Il s'agit de relever la capacité du bénéficiaire à mettre en œuvre et à gérer le processus de renforcement institutionnel, autrement dit le processus par lequel les gouvernements des pays en développement acquièrent leur autonomie.

● Riz NERICA

Nouvelle variété hybride de riz obtenue à partir de croisement entre les riz africain et asiatique et qui présente des caractéristiques des deux souches parentes. Il devrait contribuer à assurer la sécurité alimentaire de l'Afrique, région dont l'environnement est hostile. NERICA est la forme abrégée de New Rice for Africa ou Nouveau riz pour l'Afrique.

S

● Santé génésique

État de santé dans lequel toutes les fonctions et les processus actifs du système de l'appareil génital ne sont limités par aucune affection ou aucun trouble et sont entretenus d'une manière satisfaisante à la fois sur le plan physique, mental et social.

● Sécurité humaine

Ce terme a été utilisé en association avec le « développement centré sur l'être humain » dans le *Rapport sur le développement humain du Programme des Nations unies pour le développement* (PNUD) en 1994. Il qualifie la situation dans laquelle les individus sont à l'abri de la faim, de la maladie, et de répressions liées à la race ou à des opinions. Pour le PNUD, elle se décline suivant sept catégories : alimentaire, sanitaire, environnementale, personnelle, communautaire locale, politique et économique.

● Soutien politique et institutionnel

Divers types de soutien liés à l'apport d'expertise créant les conditions de mise en place et de fonctionnement d'une économie de marché et de systèmes associés, ainsi que de développement des compétences requises à cet effet dans un pays dont l'économie opère une transition graduelle vers le système de marché et la démocratisation. En pratique, cela suppose d'organiser des séminaires sur la démocratisation pour présenter, entre autres, les systèmes juridiques, administratifs et parlementaires du Japon en précisant leur historique, leur état actuel et les expériences accumulées ; l'accueil de participants à une formation dans le domaine de la gestion d'une économie de marché et de la

gestion administrative ; l'envoi d'experts donnant des conseils sur la politique à mener.

● Spécialistes du développement

Experts employés par la JICA dans le cadre d'activités de coopération technique. S'ils sont conseillers de haut niveau, chefs de projets ou experts à l'étranger, au Japon, ils conduisent et conseillent divers types de recherches, forment les futurs experts et encadrent les participants étrangers à une formation technique.

● Stagiaire accueilli par la JICA à l'initiative d'une administration locale

Stagiaire accueilli par la JICA et dont la formation fait suite à la proposition d'une administration ou de toute autre institution locale, destinée à faire profiter les pays en développement de techniques et savoir-faire régionaux, dans des domaines tels que la production viticole ou la fabrication d'articles en fer.

T

● Transfert de technologie

Grâce à l'enseignement et à la formation, des organisations et des individus transfèrent des compétences particulières à d'autres organisations et individus afin d'assurer l'assimilation et la diffusion de la technologie ainsi transmise. Dans le cas de la coopération économique, le transfert est généralement réalisé par un pays ou une entreprise possédant les techniques perfectionnées de production et de gestion nécessaires au développement d'un pays en développement.

Sources

- Agence japonaise de coopération internationale, *Kokusai Kyoryoku Yogoshu (Glossaire des termes de la coopération internationale)*, première et troisième éditions, International Development Journal Co. Ltd.
- Fonds de coopération économique du Japon, *Keizai Kyoryoku Yogo Jiten (Dictionnaire des termes de la coopération économique)*, Toyo Keizai Shinposha.
- Bureau de la coopération économique, ministère des Affaires étrangères, *ODA Hakusho (Livre blanc sur l'APD)*, Association pour la promotion de la coopération internationale.
- Documents de l'Agence japonaise de coopération internationale et page d'accueil du site de la JICA.

Bibliographie de l'APD (établie par la JICA)

■ Études thématiques et sectorielles

Stratégie de l'aide

- *Articles of PRSP and Aid Coordination (2003)*
- *Rethinking Poverty Reduction: PRSP and JICA (2001)*
- *OECD/DAC's New Development Strategy: Report of the Issue-wise Study Committee for Japan's Official Development Assistance (Vol. 1: Overview; Vol. 2: Sectoral Studies; Vol. 3: Country Studies) (1998)*

Gouvernance

- *Roads to Democracy and Governance (2002)*
- *Government Decentralization Reforms in Developing Countries (2001)*

Consolidation de la paix

- *Peace-Building and the Process of Disarmament, Demobilization, and Reintegration: The Experiences of Mozambique and Sierra Leone (2003)*
- *Research Study on Peacebuilding (2002)*

Efficacité de l'aide

- *Participatory Evaluation and International Cooperation (2001)*
- *Impact Analysis of Technical Assistance on Human Resources Development (1999)*
- *Local Development and the Role of the Government: Report of the Issue-wise Study Committee for Development Assistance (1997)*

Environnement

- *Study on Development Assistance in Water Sectors: Response to Water Problems in Developing Countries (Summary: Issues and Proposals) (2002)*
- *Second Study on Development Assistance for the Environment (2001)*
- *Study on Water Sector Aid (2001)*

Développement humain

- *History of Japan's Educational Development (2003)*
- *Second Study on International Cooperation for Population and Development -New Insights from the Japanese Experience- (2003)*
- *Socio-Epidemiological Study on HIV-Related Behaviour among Young People in Mauritius (2003)*
- *Capacity Development-Technical Cooperation of JICA in the Health Sector (2002)*
- *Study of the Effectiveness of the Integrated Management of Childhood Illness (IMCI) Program Developed by WHO and UNICEF as a Key Strategy of Child Survival in Developing Countries (2001)*
- *Study on Okinawa's Development Experience in Public Health and Medical Sector (2000)*

Développement économique

- *Information Revolution in Development Assistance (2001)*
- *Support Mechanisms for SMEs and Subcontracting in Indonesia (2000)*

Approches pour la planification systématique des projets de développement

- *Approaches for Systematic Planning of Development Projects: Higher Education (2003)*
- *Approaches for Systematic Planning of Development Projects: Trade and Investment Promotion (2003)*
- *Approaches for Systematic Planning of Development Projects: Poverty Reduction (2003)*
- *Approaches for Systematic Planning of Development Projects: Information and Communication Technology (2003)*
- *Approaches for Systematic Planning of Development Projects: Basic Education (2002)*
- *Approaches for Systematic Planning of Development Projects: Rural Development (2002)*
- *Approaches for Systematic Planning of Development Projects: Anti-HIV/AIDS Measures (2002)*
- *Approaches for Systematic Planning of Development Projects: Promotion of Small and Medium Enterprises (2002)*

■ Études de l'aide par pays et par région

Asie de l'Est

- *Second Country Study for Japan's Official Development Assistance to the People's Republic of China (1999)*
- *Country Study for Japan's Official Development Assistance to Mongolia (1997)*

Asie du Sud-Est

- *Second Country Study for Japan's Official Development Assistance to the Kingdom of Thailand (2003)*
- *JICA Country Study for Japan's ODA: The Kingdom of Cambodia (2002)*
- *Country Study for Japan's Official Development Assistance to the Republic of Indonesia (2000)*
- *Second Country Study for Japan's Official Development Assistance to the Republic of the Philippines (1999)*
- *Country Study for Japan's Official Development Assistance to the Lao People's Democratic Republic (1998)*
- *Country Study for Japan's Official Development Assistance to the Socialist Republic of Viet Nam (1995)*

Asie du Sud-Ouest

- *Second Country Study for Japan's Development Assistance to the Islamic Republic of Pakistan (2003)*
- *Country Study for Japan's Official Development Assistance to the Kingdom of Nepal (2003)*
- *Second Country Study for Japan's Official Development Assistance to India (1995)*

Amérique latine

- *Country Study for Japan's Official Development Assistance to the Republic of Bolivia (2003)*
- *Country Study for Japan's Development Assistance to the Federative Republic of Brazil (2002)*
- *Country Study for Japan's Official Development Assistance to the Republic of Cuba (2002)*
- *Country Study for Japan's Official Development Assistance to the Republic of Peru (1998)*

Moyen-Orient

- *Country Study for Japan's Official Development Assistance to the Hashemite Kingdom of Jordan (1996)*

Afrique

- *Study on Japan's Official Development Assistance to Southern Africa Countries (2000)*
- *Country Study for Japan's Official Development Assistance to the United Republic of Tanzania (1997)*
- *Étude par pays pour l'aide publique au développement du Japon à la République du Sénégal (1995)*
- *Country Study for Japan's Official Development Assistance to the Republic of Ghana (1995)*

Europe

- *Regional Study for Japan's Official Development Assistance to Central and Eastern Europe (2003)*

■ Comptes rendus de séminaires

- *International Symposium on Capacity Development and Aid Effectiveness (2003)*
- *Capacity Development and JICA's Activities (2002)*
- *Policy and Strategies on Tuberculosis Control (2001)*
- *JICA International Symposium on «the Roles of ODA and NGOs in Supporting and Strengthening Democratic Institutions in Developing Countries» (2001)*

■ Périodiques

- *Technology and Development (1988-2003)*

■ Informations générales sur les pays et les projets

- Site Web de la JICA : <http://www.jica.go.jp/english/index.html>

Remarque : les publications et les documents ci-dessus peuvent être consultés à la Bibliothèque de la JICA.

En vertu de l'article 29 de la loi sur les dispositions générales régissant les institutions administratives indépendantes (loi n° 103 de 1999), l'Agence japonaise de coopération internationale (ci-après dénommée « l'Agence ») a défini les objectifs à atteindre dans le cadre de ses activités opérationnelles (ci-après dénommés « objectifs à moyen terme »).

Introduction

Dans le monde d'interdépendance croissante qu'est le nôtre, les disparités économiques continuent de s'accroître et la pauvreté demeure une source d'inquiétude majeure. Dans le même temps, les problèmes environnementaux et autres enjeux de portée mondiale restent préoccupants. Par ailleurs, depuis la fin de la guerre froide, les conflits (régionaux et inter-ethniques principalement) n'ont pas manqué, ce qui rend plus importants que jamais les efforts destinés à prévenir ces conflits, à fournir une aide humanitaire d'urgence, consolider la paix et renforcer les capacités nationales. Depuis les attaques terroristes du 11 septembre 2001 plus particulièrement, l'intérêt de la communauté internationale pour les questions de développement s'est accru. Les pays d'Europe et d'Amérique du Nord ont annoncé des plans destinés à accroître l'aide publique au développement (APD).

La communauté internationale poursuit en outre ses efforts dans le traitement des questions de développement en convenant d'objectifs communs et en élaborant de nouvelles stratégies. Ainsi en adoptant les objectifs du millénaire pour le développement (OMD), la communauté internationale a-t-elle convenu d'objectifs spécifiques reposant sur une action concertée pour la réduction de la pauvreté, l'éducation de base, la parité des sexes, la santé et les soins médicaux, la protection de l'environnement et d'autres domaines encore. Un soutien encore plus grand est nécessaire dans le domaine de la consolidation de la paix. Toutes les questions précitées sont essentielles pour garantir la sécurité humaine, un domaine dans lequel le Japon a joué un rôle précurseur. Parallèlement, il importe de soutenir une croissance durable en stimulant le commerce, les investissements et les échanges de personnel dans les pays en développement (PED). Enfin, les pays donateurs et les organisations internationales ciblent dans leurs stratégies de développement directement la pauvreté et continuent d'encourager des activités visant à coordonner l'aide à l'échelle mondiale.

Le Japon doit pour sa part jouer un rôle actif et contribuer à l'établissement de la paix et de la prospérité dans le monde, tout en renforçant sa propre sécurité et prospérité ; ce faisant, il peut concourir à la stabilité et au développement des PED. Afin de promouvoir les efforts d'auto-assistance des PED pour résoudre leurs problèmes, le Japon doit, dans son approche, privilégier une aide qui permette de renforcer globalement les capacités existantes dans des secteurs tels que le développement des ressources humaines et l'élaboration des politiques et des systèmes. À cet égard, le rôle de la JICA, en tant que

principale agence d'exécution de la coopération technique au sein du système d'APD du Japon, est d'une importance capitale.

D'un autre côté, le grand public réclame énergiquement une relance stable dans l'économie et les finances du Japon. Gagner le soutien et la compréhension des citoyens japonais en ce qui concerne la portée et les résultats de l'APD, ainsi que son impact sur l'économie et la société japonaises est une nécessité pressante. C'est pourquoi il devient de plus en plus important de garantir la valeur stratégique, la flexibilité, la transparence et l'efficacité de l'APD. Dans le même temps, le Japon devrait centrer son APD sur l'Asie, à laquelle il est attaché par de forts liens économiques et sociaux.

Consciente du climat qui entoure l'aide au développement au Japon, l'Agence doit s'efforcer toujours plus de mettre en œuvre des projets d'une qualité irréprochable, dans le respect de la politique gouvernementale et en collaboration avec les ministères concernés. De plus, l'Agence doit renforcer la capacité de ses bureaux à l'étranger, en renforçant ses approches spécifiques par pays, par région et par problème, en vertu notamment de la Charte de l'APD, de la politique à moyen terme en matière d'ADP et des plans spécifiques par pays. Enfin, l'Agence doit conduire des évaluations cohérentes de ses activités, améliorer la transparence de ses projets et s'efforcer à les rendre plus efficaces.

Comme il est attendu de plus en plus de l'Agence qu'elle assure une vaste participation des citoyens japonais à l'APD, il sera également nécessaire d'encourager les membres d'ONG, d'administrations locales, d'universités, du secteur privé et d'autres entités à participer de manière autonome à la coopération internationale, sans oublier de renforcer les activités de relations publiques, de diffusion des informations et d'éducation au développement, afin de mieux sensibiliser le grand public à la coopération internationale. Par ailleurs, l'Agence doit s'efforcer de promouvoir et mobiliser les ressources humaines qui seront les futurs acteurs de la coopération internationale.

Afin de contribuer à la planification et à l'élaboration des politiques gouvernementales, l'Agence présentera, selon les besoins, des rapports sur ses réalisations au ministre d'État compétent.

Prenant en compte les points précités en sa qualité d'organisme d'exécution de la politique d'APD du Japon, l'Agence s'engage résolument à appliquer le « plan de réorganisation et de rationalisation des institutions publiques spéciales » adopté par décision du Cabinet en 2001 et à mener des activités efficaces et rigoureuses avec suffisamment de détermination pour transformer l'Agence en institution administrative indépendante dans le respect des présents objectifs à moyen terme.

1. Période d'exécution des objectifs à moyen terme

Allant du 1er octobre 2003 au 31 mars 2007, elle a donc une durée de trois ans et six mois.

2. Efficacité accrue dans la gestion des activités

L'Agence doit tendre vers une meilleure efficacité dans la gestion de ses activités et mettre pour ce faire en œuvre des mesures spécifiques concernant les points suivants.

(1) Flexibilité accrue dans la gestion de l'organisation

Dans toute la mesure du possible, les pouvoirs seront délégués aux bureaux à l'étranger, afin d'assurer la plus grande adaptabilité face aux besoins diversifiés des PED et aux changements dans les priorités du Japon en matière de politique d'aide au développement. Parallèlement, l'Agence établira précisément les besoins des régions en développement, en collaborant avec les missions diplomatiques outre-mer, les ONG actives au Japon et à l'étranger, ainsi que les autres acteurs de l'aide. Par ailleurs, l'Agence améliorera sa gestion organisationnelle en vue d'accélérer le processus de prise de décisions. Cela exigera une nette démarcation des rôles, afin que les responsabilités au sein de l'organisation soient définies sans équivoque possible.

(2) Efficacité accrue dans tous les domaines de la gestion opérationnelle

- i. L'Agence garantira l'instauration d'un environnement efficace pour la gestion de ses activités et encouragera à cet effet l'informatisation dans tous les domaines où elle intervient. En outre, l'Agence reverra comme il convient les différentes fonctions administratives (notamment dans ses bureaux à l'étranger), afin que les activités soient exécutées de manière pratique et efficace. Simultanément, l'Agence fera activement appel à la sous-traitance pour les activités qui peuvent être plus efficacement accomplies par du personnel externe.
- ii. Durant la période d'exécution des objectifs à moyen terme, l'Agence s'efforcera d'améliorer le rapport coût-efficacité unitaire de 10 % en moyenne pour les principaux intrants (envoi d'experts, accueil de participants à des formations, achats d'équipements, envoi de missions d'étude, etc.) nécessaires à la mise en œuvre de ses projets, tout en s'efforçant de maintenir et d'améliorer leur qualité d'exécution. De plus, l'Agence procédera à des réductions drastiques sur tous les types de dépenses liées à la mise en œuvre de ses projets.
- iii. L'Agence s'attachera, durant la période d'exécution des objectifs à moyen terme, à réduire les frais généraux et administratifs (hors indemnités de retraite) d'environ 10 % par rapport à l'exercice 2002.

(3) Utilisation rationnelle des installations et équipements

L'Agence s'efforcera d'améliorer les taux d'utilisation des installations et des équipements qui sont en sa possession.

3. Amélioration des services fournis à la population japonaise et autres activités

(1) Généralités

- i. L'aide à la reconstruction ou à l'essor économique et social de régions en développement et le renforcement de la co-

opération internationale sont des thèmes déterminants de la politique d'aide au développement du Japon. C'est pourquoi l'Agence réalisera ses programmes (coopération technique suite à un accord international, etc.) avec efficacité, dans le droit fil des politiques d'aide au développement du gouvernement (notamment la Charte de l'APD, la politique à moyen terme sur l'APD, les plans spécifiques par pays) et des politiques d'aide gouvernementale spécifiques par pays, par région ou par domaine, en tenant dûment compte des besoins des PED. Ce faisant, l'Agence s'efforcera d'établir une bonne compréhension mutuelle avec les gouvernements et le personnel compétent des PED. De plus, l'Agence mettra en place des mesures de sécurité et renforcera son soutien au personnel détaché, notamment aux experts. Enfin, l'Agence s'efforcera de coopérer plus étroitement avec les autres organismes d'aide et d'intervenir davantage dans des programmes de coopération financière et ce, dès leur phase de mise en œuvre.

- ii. Sauf indication contraire justifiée, l'Agence mettra rapidement en œuvre les mesures demandées par le ministère des Affaires étrangères, qui aura reconnu l'urgence des besoins d'un PED pour raisons diplomatiques ou suite à la requête d'un ministère du gouvernement concerné. Par raisons diplomatiques, on entend l'évolution rapide de la situation internationale ou la demande d'un gouvernement étranger ou d'une organisation internationale (notamment au sein de conférences internationales ou d'autres enceintes œuvrant pour la coordination internationale).
- iii. En conformité avec la « loi concernant l'accès aux informations détenues par des institutions administratives indépendantes » (loi n° 140 du 5 décembre 2001), l'Agence diffusera les informations appropriées, afin de s'assurer la confiance du grand public et de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de lui expliquer ses activités. De plus, afin de promouvoir l'adhésion et la participation de ce dernier à la coopération internationale, l'Agence renforcera les actions de diffusion de l'information et de relations publiques.
- iv. Les actions d'autres entités, telles que les ONG, sont extrêmement efficaces, car elles constituent une aide précisément adaptée, concrète, rapide et directement accessible aux résidents des PED. Aussi, l'Agence renforcera sa collaboration avec d'autres entités, telles que les ONG, et favorisera la participation d'un plus grand nombre de citoyens japonais en mettant en œuvre des programmes tels que le PPJ ou programme de partenariat de la JICA.
- v. Tout en mettant en œuvre ses projets, l'Agence s'efforcera de montrer aux membres de son personnel et aux autres intervenants combien il est important de protéger l'environnement et d'éviter sinon de réduire toute incidence sociale (réinstallations forcées, par exemple). L'Agence révisera ses orientations concernant les questions d'environnement et de société, prenant pour ce faire dûment en compte les commentaires de tiers. Elle veillera à gérer ses activi-

tés dans le respect de l'environnement et de la société. Concernant ces mêmes orientations, l'Agence procédera à des révisions autant que de besoin et se ménagera des possibilités d'entendre les commentaires de tiers avant d'effectuer ces révisions.

- vi. La problématique hommes-femmes est un point important et l'Agence poursuivra ses efforts en vue d'améliorer la condition sociale des femmes. Elle leur accordera toute l'attention voulue, afin de garantir leur participation active au développement et à ses retombées.
- vii. L'Agence mettra en place un système d'évaluation systématique et rigoureux depuis les évaluations ex ante jusqu'aux évaluations ex post, avec notamment la création d'une liste d'indicateurs garantissant des évaluations objectives et l'instauration de méthodes d'évaluation spécifiques adaptées aux différents programmes de coopération. L'Agence étendra également le recours aux évaluations externes, notamment les évaluations secondaires, qui sont les réévaluations externes des résultats des évaluations principales réalisées par la JICA. En outre, l'Agence fournira des informations sur les résultats de ces évaluations au grand public sous une forme claire et compréhensible et procédera rapidement et judicieusement à la remontée des résultats d'évaluation et des enseignements fournis, afin d'améliorer ses futurs projets.

(2) Objectifs des différents programmes

- i. Coopération technique (article 13, paragraphe 1, point 1 de la loi)
 - a. En soutenant la valorisation des ressources humaines, la modernisation des normes techniques et l'élaboration de plans d'aménagement publics dans les régions en développement, le programme de coopération technique s'efforce de promouvoir le développement économique et social, ainsi qu'une meilleure qualité de vie dans les PED. L'Agence mettra ce programme en œuvre de manière efficace et rigoureuse, s'appuyant à cet effet sur les accords internationaux, notamment les traités.
 - b. Se référant aux discussions entre le gouvernement japonais et les gouvernements des pays bénéficiaires, etc., l'Agence mettra rapidement en œuvre ses projets conformément aux accords internationaux. À cette fin, l'Agence prendra dans le même temps les décisions appropriées concernant la combinaison, la quantité, le calendrier, etc. des intrants, notamment en ce qui concerne l'envoi d'experts, l'accueil de participants à des formations, l'envoi de missions d'étude et la fourniture d'équipements.
 - c. Concernant le programme d'accueil de participants à des formations, l'Agence s'efforcera de revoir et d'améliorer les cours de formation existants grâce à une évaluation objective. L'Agence fera en outre appel à d'anciens participants afin d'améliorer le suivi.
 - d. L'Agence procédera de manière rapide et judicieuse à

la sélection d'experts et de consultants de haut niveau, disposant de compétences adaptées aux projets concernés. L'Agence se livrera également à des évaluations rigoureuses des performances du personnel sélectionné et utilisera ces évaluations pour améliorer les futurs processus de recrutement.

- ii. Promotion de la coopération financière non remboursable (article 13, paragraphe 1, point 2 de la loi)
Concernant la promotion de la coopération financière non remboursable, l'Agence s'emploiera à faire en sorte que sa mise en œuvre s'effectue de manière pertinente et rigoureuse, et se fondera à cet effet sur des accords internationaux, notamment les traités.
- iii. Activités de coopération de la population (article 13, paragraphe 1, point 3 de la loi)
 - a. Concernant les volontaires japonais pour la coopération à l'étranger (JOCV), les volontaires seniors, le programme de partenariat de la JICA et autres programmes faisant directement intervenir des citoyens japonais, l'Agence optimisera ses activités de sorte à ce que les opinions des citoyens japonais soient le plus possible prises en compte.
 - b. Concernant les JOCV et autres programmes apparentés, l'Agence s'emploiera à poursuivre le recrutement des ressources humaines compétentes et à renforcer son soutien au personnel détaché. De plus, l'Agence mettra en œuvre les mesures requises pour améliorer les conditions de participation aux programmes.
 - c. Les programmes mis en œuvre par des organisations telles que les ONG contribuent à un transfert de technologie plus efficace et plus adapté, répondant mieux à la situation locale. Dans ce cadre, le programme de partenariat de la JICA sera axé sur des activités améliorant directement les conditions de vie et les moyens d'existence des personnes qui vivent dans les régions en développement et répondra de manière flexible au niveau local aux besoins auxquels la coopération entre gouvernements n'est pas susceptible de répondre pleinement. De plus, afin de rallier une large participation des citoyens, l'Agence prendra des mesures pour que les idées de ces derniers soient prises en compte et les procédures accélérées.
 - d. Afin de mieux sensibiliser les citoyens japonais à l'aide au développement, l'Agence renforcera son soutien à l'éducation au développement.
- iv. Soutien aux émigrés japonais (article 13, paragraphe 1, point 4 de la loi)
L'Agence appuiera ce programme, consciente du fait qu'il a pour objet d'aider des personnes ayant émigré du Japon vers l'Amérique latine et d'autres régions et disposant de revenus stables dans leur pays d'accueil. L'Agence aura également conscience que le soutien aux émigrants dans les PED a également une utilité pour l'essor de ces pays et qu'il améliorera la synergie avec la coopération économi-

que et technique, contribuant ainsi au développement des régions où vivent ces émigrés. Les priorités seront établies en fonction du degré d'implantation et d'acclimatation de ces derniers.

v. Secours d'urgence en cas de catastrophe (article 13, paragraphe 5, point 2 de la loi)

L'Agence procédera de manière rapide, rigoureuse et efficace à l'envoi d'équipes japonaises de secours d'urgence (Japan Disaster Relief (JDR)) et fournira des matériels d'urgence, afin d'aider les personnes touchées par des catastrophes majeures dans les régions en développement.

a. Concernant l'envoi d'équipes des JDR, l'Agence garantira des interventions rapides, ciblées et efficaces en cas d'urgence, tout en assurant la gestion d'un système de stockage des équipements et matériels nécessaires et en renforçant la formation des équipes en temps normal. Afin de garantir une réaction rapide en cas d'urgence, l'Agence s'entretiendra avec le ministre compétent des aménagements d'ordre organisationnel et de la mise en place d'activités de formation ou de toute autre nature.

b. Concernant la fourniture de matériels d'urgence, l'Agence apportera l'aide quantitative et qualitative requise en fonction de divers facteurs, tels que l'ampleur de la catastrophe ou les besoins du pays touché. De plus, après avoir livré ces équipements d'urgence, l'Agence procédera à une étude de suivi sur la manière dont ils sont utilisés dans le pays bénéficiaire, étude dont les résultats seront pris en compte afin d'améliorer les interventions suivantes.

vi. Formation et mobilisation de ressources humaines (article 13, paragraphe 1, point 6 de la loi)

La formation et la mobilisation des ressources humaines les plus qualifiées au service de la coopération internationale forment le fondement essentiel de tous les projets de coopération technique. Ces activités sont par ailleurs en relation directe avec les efforts visant à améliorer la qualité de la coopération technique du Japon. Aussi l'Agence s'emploiera-t-elle à améliorer le recensement, le recrutement, la formation et le soutien des ressources humaines, mais aussi à augmenter le nombre d'intervenants recensés, notamment les experts.

vii. Activités accessoires (article 13, paragraphe 1, point 7 de la loi)

Afin d'aider les pays en développement à élaborer des projets et le gouvernement à les sélectionner, l'Agence réalisera les études et les recherches requises conformément aux politiques d'aide au développement du Japon (notamment la Charte de l'APD, la politique à moyen terme sur l'APD et les plans spécifiques par pays) et réalisera également des études et des recherches sur les principaux enjeux de l'aide.

4. Amélioration de l'assise financière

(1) Pour ce qui est des programmes subventionnés par le gouvernement, l'Agence tiendra compte des éléments définis au point 2, « Amélioration de l'efficacité de la gestion opérationnelle », afin d'établir un budget pour le Plan à moyen terme et d'exercer ses activités dans le cadre de ce budget.

(2) L'Agence se constituera une assise financière raisonnable, en se créant des recettes propres (grâce aux fonds provenant de donations, de taxes d'exploitation d'équipements, etc.), en réduisant les frais fixes et en gérant rigoureusement son budget.

(3) L'Agence percevra comme il se doit les remboursements des prêts accordés dans le cadre de ses projets.

5. Autres éléments prioritaires ayant un lien avec la gestion des opérations

(1) Installations et équipements

Afin d'atteindre ses objectifs, notamment améliorer l'efficacité de sa gestion opérationnelle et la qualité des projets, l'Agence définira pour ses installations et ses équipements des plans prenant soigneusement en compte le rapport coût-efficacité, les revenus et les dépenses pour l'ensemble des projets, etc.

(2) Planification du personnel

L'Agence établira des plans du personnel dans le droit fil de la gestion efficace et rigoureuse de ses activités évoquée plus haut.

(3) Renforcement de la vérification comptable

L'Agence prendra des mesures, tel que le recours à des vérificateurs externes des comptes, afin de renforcer son système de contrôle et de garantir une gestion pertinente de ses activités.

* Cette traduction n'a pas été officiellement approuvée par le gouvernement japonais.

En vertu du paragraphe 1 de l'article 30 de la loi sur les dispositions générales régissant les institutions administratives indépendantes, l'Agence japonaise de coopération internationale (ci-après dénommée « l'Agence ») a défini le plan suivant (ci-après dénommé « plan à moyen terme »), afin d'atteindre les objectifs à moyen terme sur une période débutant au cours de l'exercice fiscal 2003. En collaboration avec les ministères concernés au gouvernement, tout sera mis en œuvre pour réaliser le plan à moyen terme et remplir ainsi la mission dévolue à l'Agence, compte tenu du contexte de l'aide au développement au Japon précédemment décrit dans les objectifs à moyen terme.

1. Mesures requises pour atteindre les objectifs liés à l'amélioration de l'efficacité sur le plan opérationnel

(1) Flexibilité accrue dans la gestion de l'organisation

Dans toute la mesure du possible, les pouvoirs seront délégués aux bureaux à l'étranger, afin d'assurer la plus grande adaptabilité face aux besoins diversifiés des pays en développement (PED) et aux changements dans les priorités du Japon en matière de politique d'aide au développement. Parallèlement, l'Agence établira précisément les besoins des régions en développement, en collaborant avec les missions diplomatiques outre-mer, les ONG actives au Japon et à l'étranger, ainsi que les autres acteurs de l'aide. Par ailleurs, l'Agence améliorera sa gestion organisationnelle en vue d'accélérer le processus de prise de décisions. Cela exigera une nette démarcation des rôles, afin que les responsabilités au sein de l'organisation soient définies sans équivoque possible. Concrètement :

- L'Agence participera activement aux dispositifs de coopération outre-mer destinés à la mise en œuvre de l'aide publique au développement, notamment les groupes de travail sur l'APD.
- L'Agence élargira l'éventail des activités indépendantes de ses bureaux à l'étranger qui disposent des capacités opérationnelles voulues et leur délèguera les pouvoirs de décision concernant la mise en œuvre et la planification, ainsi que l'établissement du budget des enquêtes et des projets, faisant dans ce cadre appel aux instances et personnel locaux.
- L'Agence renforcera l'assistance du siège de la JICA, afin de parvenir à une plus grande efficacité dans les tâches administratives exécutées par les bureaux à l'étranger et ses antennes régionales au Japon.
- Tout en améliorant sa gestion opérationnelle pour réduire les étapes figurant au processus de prise de décisions, l'Agence réaménagera la structure verticale de l'organisation en départements chargés de l'exécution des projets en cours, et parviendra ainsi à une plus grande flexibilité.

(2) Efficacité accrue dans tous les domaines de la gestion opérationnelle

- i. En promouvant l'intégration de solutions utilisant les TIC dans tous ses domaines d'activité, l'Agence garantira un environnement efficace pour sa gestion opérationnelle. En

outre, l'Agence reverra comme il convient les différentes fonctions administratives (notamment dans les bureaux à l'étranger) afin que les activités soient exécutées de manière pratique et efficace. Simultanément, l'Agence fera activement appel à la sous-traitance pour les activités qui peuvent être plus efficacement accomplies par du personnel externe. Concrètement :

- Afin d'accélérer le processus, les systèmes et les procédures, tels que l'envoi d'experts et les programmes de formation, seront soumis à un examen minutieux.
 - Afin également d'accélérer le processus, les procédures intervenant dans les contrats avec les consultants seront elles aussi soumises à un examen minutieux.
 - Le travail de bureau sera réduit grâce à la rationalisation des procédures relatives à la prise de décisions (accords écrits, etc.) et à la simplification des procédures administratives concernant la communication interne et externe des documents.
 - Dans le cadre de la mise en œuvre des projets, il sera fait appel de manière proactive à la sous-traitance pour les tâches administratives qui s'y prêtent.
 - Parallèlement au système d'adjudication publique mis en place à l'échelon national, l'Agence s'efforcera d'améliorer la transparence et l'équité des achats d'équipements dans les pays qui pourraient avoir des usages commerciaux différents et s'imposera comme règles de base d'étudier les estimations de plusieurs sociétés, de garantir la concurrence des prix, etc.
 - L'Agence continuera d'assurer la transparence en soumettant rapidement au grand public les informations relatives aux marchés (résultats des soumissions, etc.) par voie d'annonce sur le site Web de la JICA.
- ii. Durant la période d'exécution des objectifs à moyen terme, l'Agence s'efforcera d'améliorer le rapport coût-efficacité unitaire de 10 % en moyenne pour les principaux intrants (envoi d'experts, accueil de participants à des formations, achats d'équipements, envoi de missions d'étude, etc.) nécessaires à la mise en œuvre de ses projets, tout en s'efforçant de maintenir et d'améliorer leur qualité d'exécution. De plus, l'Agence procédera à des réductions drastiques sur tous les types de dépenses liées à la mise en œuvre de ses projets. Concrètement :
 - Concernant l'envoi d'experts, l'Agence définira des périodes appropriées, cadrant avec les objectifs des projets. En particulier, l'Agence s'emploiera, durant la période d'exécution des objectifs à moyen terme, à réduire de 10 % le nombre d'experts envoyés en mission de longue durée. En outre, concernant les indemnités des experts, etc., l'Agence favorisera une certaine simplification, dans une mesure qui ne nuise toutefois pas à la sélection du personnel adéquat.
 - Concernant l'accueil de participants à des formations, l'Agence s'emploiera à réduire les frais d'hébergement par participant de 5 % durant la période d'exécution des objectifs à moyen terme, notamment en instaurant des séjours au Japon de durée modulable.
 - Concernant les achats d'équipements, l'Agence s'em-

ploiera à réduire les dépenses correspondantes, par projet et par expert, de 10 % durant la période d'exécution des objectifs à moyen terme, améliorant à cet effet notamment les méthodes de passation des marchés.

- Concernant les missions d'étude envoyées directement par l'Agence, cette dernière s'emploiera à réduire les dépenses nécessaires par projet et par expert de 10 % durant la période d'exécution des objectifs à moyen terme en utilisant, entre autres, l'infrastructure de transmission de l'information, notamment l'Internet.
- Concernant les dépenses des consultants, l'Agence s'emploiera à réduire les dépenses par projet de 10 % durant la période d'exécution des objectifs à moyen terme, en rationalisant les modes d'exécution des contrats, etc.
- L'Agence s'emploiera également à réduire les frais d'impression et de reliure des documents imprimés (rapports, etc.) de 10 % et augmentera à cet effet le nombre d'articles sur support électronique, etc.

iii. L'Agence s'attachera, durant la période d'exécution des objectifs à moyen terme, à réduire les frais généraux et administratifs (hors indemnités de retraite) d'environ 10 % par rapport à l'exercice 2002. Concrètement :

- L'Agence s'emploiera à réduire les frais administratifs (hors indemnités de retraite) au siège de la JICA d'environ 10 % par rapport à l'exercice 2002. Pour atteindre cet objectif, les dépenses liées au personnel, à la location des locaux, aux véhicules de fonction, aux ordinateurs de bureau, aux communications internes et externes, ainsi qu'aux travailleurs temporaires, seront réduites.

(3) Utilisation rationnelle des installations et équipements

L'Agence s'efforcera d'améliorer le taux d'utilisation de ses douze centres internationaux, de ses trois centres de formation des JOCV et de l'Institut de coopération internationale. Elle augmentera par conséquent le nombre d'usagers de ces installations de 5 % durant la période d'exécution des objectifs à moyen terme.

2. Mesures à prendre pour atteindre les objectifs ayant trait à l'amélioration des services fournis à la population japonaise et autres activités

(1) Généralités

i. L'aide à la reconstruction ou à l'essor économique et social de régions en développement et le renforcement de la coopération internationale sont des thèmes déterminants de la politique d'aide au développement du Japon. C'est pourquoi l'Agence réalisera ses programmes (coopération technique suite à un accord international, etc.) avec efficacité, dans le droit fil des politiques d'aide au développement du gouvernement (notamment la Charte de l'APD, la politique à moyen terme sur l'APD, les plans spécifiques par pays) et des politiques d'aide gouvernementale spécifiques par pays, par région ou par domaine, en tenant dûment compte des besoins des PED. Ce faisant, l'Agence s'efforcera d'établir une bonne compréhension mutuelle avec les gouvernements et le personnel compétent des PED. De plus, l'Agence mettra en place des mesures de sécurité et renforcera son soutien au personnel détaché, notamment aux experts. Enfin, l'Agence s'efforcera de coopérer plus étroitement avec les autres organismes d'aide et d'intervenir

davantage dans des programmes de coopération financière et ce, dès leur phase de mise en œuvre. Concrètement :

- En accord avec les orientations du gouvernement en matière d'aide et de diplomatie, l'Agence prêtera son concours à l'élaboration de projets d'une qualité irréprochable, sans jamais perdre de vue la nécessité de mettre en œuvre une aide étendue par pays et par région, et d'établir une hiérarchie entre les différents projets.
- L'Agence renforcera la coopération et la concertation en matière d'aide avec les autres donateurs et les organismes d'aide internationaux, tout en faisant en sorte de conserver l'identité et la présence de l'aide japonaise à l'échelon international.
- Afin d'accroître la qualité et l'efficacité de tous les projets qu'elle conduit, l'Agence favorisera l'exécution intégrée de projets de formes différentes.
- L'Agence fera en permanence l'acquisition de connaissances et de compétences ayant trait aux questions de développement et à la mise en œuvre des projets, et se constituera un cadre de référence qui devra être partagé et exploité par le personnel intervenant dans les projets.
- Afin de combiner les connaissances et les compétences puis de les diffuser, l'Agence rehaussera la qualité de ses études et de ses recherches, axant pour ce faire ses efforts sur la systématisation des expériences liées aux projets ; amélioration des méthodes d'aide ; l'étude de stratégies destinées à apporter une aide spécifique par pays, par région et par domaine/thème ; et enfin l'analyse et l'étude de la théorie et des approches du développement.

• Les conflits continuent de faire rage alors que la guerre froide est bien finie. Non seulement ils provoquent des problèmes humanitaires, mais ils détruisent l'environnement et les fruits de précieux efforts en faveur du développement. Aussi l'aide à la consolidation de la paix dans les régions touchées est-elle une question importante pour la communauté internationale dans l'optique du développement et il est extrêmement important que l'Agence continue de jouer un rôle actif dans ce domaine à l'avenir. À cet effet, elle fondera un département qui pourrait jouer un rôle essentiel dans le soutien à la consolidation de la paix et organisera une formation pour les membres du personnel intervenant dans ce domaine, ainsi que pour les experts qui en feront leur spécialité. En outre, l'Agence renforcera les structures permettant d'exploiter les ressources humaines qui ont une expérience en rapport avec ce sujet, tout en prenant les mesures de sécurité requises au moment d'exécuter des projets dans ce domaine.

• Dans la mise en œuvre de ses projets, l'Agence améliorera la coordination de l'aide fournie par le Japon sous la forme de prêts, renforçant à cet effet la collaboration avec la JBIC grâce au partage d'informations, ainsi qu'à des échanges de vues et de personnel.

ii. Sauf indication contraire justifiée, l'Agence mettra rapidement en œuvre les mesures demandées par le ministère des Affaires étrangères, qui aura reconnu l'urgence des besoins d'un PED pour raisons diplomatiques ou suite à la requête d'un ministère du gouvernement concerné. Par raisons diplomatiques, on entend l'évolution rapide de la situation internationale ou la demande d'un gouvernement

étranger ou d'une organisation internationale (notamment au sein de conférences internationales ou d'autres enceintes œuvrant pour la coordination internationale).

- iii. En conformité avec la « loi concernant l'accès aux informations détenues par des institutions administratives indépendantes » (loi n° 140 du 5 décembre 2001), l'Agence diffusera les informations appropriées, afin de s'assurer la confiance du grand public et de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de lui expliquer ses activités. De plus, afin de promouvoir l'adhésion et la participation de ce dernier à la coopération internationale, l'Agence renforcera les actions de diffusion de l'information et de relations publiques. En conséquence, l'Agence réexaminera et renforcera ses capacités en matière de relations publiques, et diffusera les informations obtenues grâce aux projets et activités de recherche.
- iv. Les actions d'autres entités, telles que les ONG, sont extrêmement efficaces, car elles constituent une aide précisément adaptée, concrète, rapide et directement accessible aux résidents des PED. Aussi, l'Agence renforcera sa collaboration avec d'autres entités, telles que les ONG et favorisera la participation d'un plus grand nombre de citoyens japonais en mettant en œuvre des programmes tels que le PPJ ou programme de partenariat de la JICA.
- v. Tout en mettant en œuvre ses projets, l'Agence s'efforcera de montrer aux membres de son personnel et aux autres intervenants combien il est important de protéger l'environnement et d'éviter sinon de réduire toute incidence sociale (réinstallations forcées, par exemple). L'Agence révisera ses orientations concernant les questions d'environnement et de société, prenant pour ce faire dûment en compte les commentaires de tiers. Elle veillera à gérer ses activités dans le respect de l'environnement et de la société. Concernant ces mêmes orientations, l'Agence procédera à des révisions autant que de besoin et se ménagera des possibilités d'entendre les commentaires de tiers avant d'effectuer ces révisions. L'Agence, en tant qu'organe d'exécution de l'aide au développement durable et à la reconstruction à une échelle mondiale, sensibilisera davantage les membres de son personnel et encouragera les activités atténuant l'impact négatif de ses travaux sur l'environnement, en conformité avec les normes environnementales internationales (ISO 14001). En outre, l'Agence s'efforcera d'économiser les ressources et l'énergie, notamment par la réduction de sa consommation énergétique et hydraulique, la limitation de la production de déchets et l'utilisation de papier recyclé.
- vi. La problématique hommes-femmes est un point important et l'Agence poursuivra ses efforts en vue d'améliorer la condition sociale des femmes. Elle leur accordera toute l'attention voulue, afin de garantir leur participation active au développement et à ses retombées. À cet effet, l'Agence encouragera les membres de son personnel et les autres intervenants à davantage réaliser l'importance de la problématique hommes-femmes dans l'aide au développement et s'emploiera à gérer ses activités d'une manière qui prenne en compte l'amélioration du statut de la femme à chaque étape de la mise en œuvre des projets.
- vii. L'Agence mettra en place un système d'évaluation systématique et rigoureux depuis les évaluations ex ante jusqu'aux évaluations ex post, avec notamment la création

d'une liste d'indicateurs garantissant des évaluations objectives et l'instauration de méthodes d'évaluation spécifiques adaptées aux différents programmes de coopération. L'Agence étendra également le recours aux évaluations externes, notamment les évaluations secondaires, qui sont les réévaluations externes des résultats des évaluations principales réalisées par la JICA. En outre, l'Agence fournira des informations sur les résultats de ces évaluations au grand public sous une forme claire et compréhensible et procédera rapidement et judicieusement à la remontée des résultats d'évaluation et des enseignements fournis, afin d'améliorer ses futurs projets. Concrètement :

- L'Agence mettra en place un système d'évaluation cohérent et efficace, couvrant tous les stades du cycle du projet – ex ante, à mi-parcours, à l'achèvement et ex post – dans le but d'utiliser les résultats des évaluations pour revoir la planification des projets en cours et améliorer leur gestion, mais aussi prévoir et mettre en œuvre des projets similaires à l'avenir. L'Agence améliorera les évaluations ex post effectuées par ses bureaux à l'étranger et mettra en place un système d'évaluation concernant les programmes des volontaires japonais pour la coopération à l'étranger (JOCV) et des équipes japonaises de secours d'urgence (JDR).
- Afin d'améliorer son système d'évaluation et la qualité de ses évaluations, l'Agence organisera des réunions régulières du Comité consultatif des évaluations (composé d'experts externes), dont elle recueillera les conseils afin d'améliorer son système et ses méthodes d'évaluation. D'autre part, dans le cadre de ses efforts visant à améliorer la qualité de ses évaluations et à en garantir l'objectivité, l'Agence augmentera le nombre d'évaluations principales réalisées par des experts et/ou des organisations externes, tout en étendant dans le même temps le recours aux évaluations externes secondaires. Quant aux évaluations ex post, qui sont réalisées pour fournir une évaluation finale de l'incidence de la coopération après l'achèvement d'un projet, l'Agence augmentera le pourcentage des évaluations principales/secondaires réalisées par des experts et/ou des organisations externes à plus de 50 % du total.
- Soucieuse de diffuser rapidement les résultats des évaluations de manière compréhensible, l'Agence ne se contentera pas de compiler et de diffuser des rapports d'évaluation, elle fournira aussi rapidement sur le site Web de la JICA des récapitulatifs de tous les résultats d'évaluations réalisées par l'Agence ou par des évaluateurs externes.
- Afin de renforcer le système de rétroaction des résultats d'évaluation, l'Agence analysera également la manière dont les enseignements tirés d'évaluations de projets similaires par le passé ont été exploités dans les évaluations ex ante de nouveaux projets.

(2) Objectifs des différents programmes

- i. Coopération technique (article 13, paragraphe 1, point 1 de la loi)
 - a. En soutenant la valorisation des ressources humaines, la modernisation des normes techniques et l'élaboration de plans d'aménagement publics dans les régions en développement, le programme de coopération technique s'efforce de promouvoir le développement économi-

que et social, ainsi qu'une meilleure qualité de vie dans les PED. L'Agence mettra ce programme en œuvre de manière efficace et rigoureuse, s'appuyant à cet effet sur les accords internationaux, notamment les traités.

- L'Agence intensifiera son soutien à la coopération Sud-Sud, laquelle concourt efficacement non seulement au renforcement des capacités des PED, mais aussi à l'augmentation des ressources de l'aide et à la promotion de la coopération intrarégionale. L'Agence améliorera en outre la qualité de ses projets. À cet effet, elle élargira son réseau d'intervenants expérimentés grâce aux ressources humaines/organisations des PED concernés, tout en exploitant activement dans le même temps les ressources de la région cible et de pays tiers.
 - En faisant activement appel à la sous-traitance et en invitant des représentants du secteur privé à lui soumettre des propositions, l'Agence favorisera la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de ses projets et exploitera leur savoir-faire.
 - L'Agence donnera des possibilités à l'ensemble des couches de la population japonaise de participer à tous les stades du programme de coopération technique.
- b. Se référant aux discussions entre le gouvernement japonais et les gouvernements des pays bénéficiaires, etc., l'Agence mettra rapidement en œuvre ses projets conformément aux accords internationaux. À cette fin, l'Agence prendra dans le même temps les décisions appropriées concernant la combinaison, la quantité, le calendrier, etc. des intrants, notamment en ce qui concerne l'envoi d'experts, l'accueil de participants à des formations, l'envoi de missions d'étude et la fourniture d'équipements. Pour atteindre ces objectifs :
- L'Agence renforcera ses études et ses évaluations, de sorte à préciser les buts et les domaines d'application des projets de coopération technique.
 - L'Agence rassemblera et stockera des données sur les experts et les membres de missions d'étude pouvant être détachés, les organisations accueillant les participants à des formations, les sources d'équipements et de fournitures, etc., et elle mettra en place un système pour utiliser ces informations à bon escient.
 - L'Agence améliorera ses directives et manuels liés à la mise en œuvre de projets de coopération technique.
- c. Concernant le programme d'accueil de participants à des formations, l'Agence s'efforcera de revoir et d'améliorer les cours de formation existants grâce à une évaluation objective. L'Agence fera en outre appel à d'anciens participants afin d'améliorer le suivi. Concrètement :
- Afin d'améliorer la qualité des cours de formation en groupe, l'Agence définira de manière concrète ce que les participants à la formation devront avoir acquis à l'issue des cours et évaluera ces derniers en se basant sur le nombre de participants qui seront parvenus à acquérir les connaissances requises. L'Agence mettra en œuvre toutes les mesures d'amélioration requises, et même la suppression de certains cours, en fonction des résultats des évaluations.
 - Afin d'encourager la pratique, la vulgarisation et la diffusion des connaissances et des techniques acquises au Japon par les participants à des formations, l'Agence

offrira aux anciens participants, ainsi qu'aux agences auxquelles ils appartiennent ou aux associations d'anciens stagiaires de la JICA un soutien pour des travaux de recherche, l'organisation de conférences et de séminaires, la préparation de supports pédagogiques, de manuels, d'ouvrages littéraires, etc.

- d. L'Agence procédera de manière rapide et judicieuse à la sélection d'experts et de consultants de haut niveau, disposant de compétences adaptées aux projets concernés. L'Agence se livrera également à des évaluations rigoureuses des performances du personnel sélectionné et utilisera ces évaluations pour améliorer les processus de recrutement suivants. Concernant les experts :
- L'Agence fera activement appel à des ressources humaines de types très divers, notamment du secteur privé, et s'emploiera à renforcer le niveau de ses experts. À cet effet, elle procédera aux sélections suivant des procédures transparentes et pertinentes. Dans ce cadre, l'Agence définira des normes pour la sélection du personnel et prendra conseil auprès d'un comité de sélection du personnel, lorsqu'elle jugera que le projet est d'un niveau tel qu'il doit être porté à la connaissance des ministères, agences, experts ou de toute autre instance.
 - L'Agence renforcera les évaluations de performances des experts, en tenant compte du fait que ces évaluations pourront être réutilisées en cas de besoin. Concernant les consultants :
 - Afin de relever la concurrence au cours du processus de sélection, l'Agence révisera les formats des candidatures et les critères présidant à leur évaluation. Parallèlement, l'Agence s'efforcera de sélectionner des consultants hautement qualifiés et aux compétences convenant le mieux aux différents projets, passant à cet effet en revue tableaux et méthodes d'évaluation.
 - Dans le cas de projets où la sélection d'un consultant est particulièrement urgente, l'Agence prendra une décision rapide en mettant en place un comité de sélection consensuel.
- ii. Appui à la mise en œuvre de la coopération financière non remboursable (article 13, paragraphe 1, point 2 de la loi)
L'Agence se livrera à des concertations approfondies avec le pays bénéficiaire, afin de s'assurer que la coopération financière non remboursable mise en œuvre est adaptée, efficace et fondée sur des accords internationaux, notamment les traités. Ce faisant, l'Agence ne doit pas oublier l'obligation qui lui est faite d'améliorer sans cesse la transparence et de divulguer et diffuser rapidement l'information au personnel intervenant dans le projet, et qu'elle doit toujours garantir la libre concurrence et la transparence dans le processus de passation des marchés.
- iii. Activités de coopération des citoyens japonais (article 13, paragraphe 1, point 3 de la loi)
- a. Concernant les volontaires japonais pour la coopération à l'étranger (JOCV), les volontaires seniors, le programme de partenariat de la JICA et les autres programmes faisant directement intervenir des citoyens japonais, l'Agence optimisera ses activités de sorte à ce que les avis de ces derniers soient le plus possible pris en compte.
- b. Concernant les JOCV et les programmes apparentés, l'Agence s'efforcera de poursuivre le recrutement des

ressources humaines compétentes et de renforcer son soutien au personnel détaché. Elle mettra par ailleurs en œuvre les mesures requises pour améliorer les conditions de participation aux programmes. Concrètement :

- Concernant les JOCV et les programmes apparentés, l'Agence fera de façon anticipée appel aux systèmes de recrutement et d'inscription des agences publiques locales et d'autres organisations, afin de trouver le personnel approprié. L'Agence améliorera également la formation technique complémentaire. Dans le cadre du soutien, l'Agence renforcera les soins médicaux, les mesures de sécurité routière, etc. L'Agence encouragera en outre la participation aux programmes et renforcera l'aide au reclassement et à la planification de carrière, particulièrement pour les membres des JOCV après leur retour au Japon.
- c. Les programmes mis en œuvre par des organisations telles que les ONG contribuent à un transfert de technologie plus efficace et plus adapté, répondant mieux à la situation locale. Dans ce cadre, le programme de partenariat de la JICA sera axé sur des activités améliorant directement les conditions de vie et les moyens d'existence des personnes qui vivent dans les régions en développement et répondra de manière flexible au niveau local aux besoins auxquels la coopération entre gouvernements n'est pas susceptible de répondre pleinement. De plus, afin de rallier une large participation des citoyens, l'Agence prendra des mesures pour que les idées de ces derniers soient prises en compte et les procédures accélérées. Concrètement :
- L'Agence fournira aux citoyens des explications claires de projets types, etc., afin qu'ils soient en grand nombre à faire des propositions qui répondent aux objectifs du programme.
 - L'Agence fournira des informations sur les régions cibles, afin de vérifier que les idées proposées par les citoyens sont bien respectées et que l'aide est bien mise en œuvre en harmonie avec la situation locale.
 - L'Agence emploiera des méthodes rationnelles pour comptabiliser et traiter les demandes, afin de simplifier et d'accélérer les procédures.
- L'Agence aidera en outre les particuliers et les organisations, notamment les organisations de services régionales, les syndicats professionnels et les organismes d'éducation sociale souhaitant mettre en place et réaliser divers projets d'aide internationale de leur propre initiative. Pour ce faire, l'Agence améliorera ses structures de soutien au Japon et à l'étranger, tout en renforçant ses programmes en faveur de la participation citoyenne à la coopération internationale. Afin de recueillir l'adhésion du grand public, l'Agence multipliera en outre les occasions de relayer auprès des citoyens les expériences de ceux qui sont engagés dans la coopération internationale (membres du personnel de la JICA, experts et JOCV) et d'organiser avec l'appui de ses antennes régionales des activités qui mobilisent activement les différentes régions du pays.
- d. L'Agence renforcera le soutien à l'éducation au développement, de sorte à mieux sensibiliser les citoyens japonais à l'aide dans ce domaine. Concrètement :
- L'Agence renforcera sa collaboration avec les établisse-

ments d'enseignement (période d'étude intégrée, etc.) par l'envoi de conférenciers, l'organisation de programmes d'étude, etc.

- L'Agence améliorera les programmes destinés à mieux faire connaître aux enseignants les problèmes de développement et tous les autres thèmes qui ont un rôle déterminant dans l'éducation au développement.
- iv. Soutien aux émigrés japonais (article 13, paragraphe 1, point 4 de la loi)
- L'Agence appuiera ce programme, consciente du fait qu'il a pour objet d'aider des personnes ayant émigré du Japon vers l'Amérique latine et d'autres régions et disposant de revenus stables dans leur pays d'accueil. L'Agence aura également conscience que le soutien aux émigrants dans les PED a également une utilité pour l'essor de ces pays et qu'il améliorera la synergie avec la coopération économique et technique, contribuant ainsi au développement des régions où vivent ces émigrés. Les priorités seront établies en fonction du degré d'implantation et d'acclimatation de ces derniers.
- v. Secours d'urgence en cas de catastrophe (article 13, paragraphe 5, point 2 de la loi)
- L'Agence procédera de manière rapide, rigoureuse et efficace à l'envoi d'équipes japonaises de secours d'urgence (Japan Disaster Relief (JDR)) et fournira des matériels d'urgence, afin d'aider les personnes touchées par des catastrophes majeures dans les régions en développement.
- a. Concernant l'envoi d'équipes des JDR, l'Agence garantira des interventions rapides, ciblées et efficaces en cas d'urgence, tout en assurant la gestion d'un système de stockage des équipements et matériels nécessaires et en renforçant la formation des équipes en temps normal. Afin de garantir une réaction rapide en cas d'urgence, l'Agence s'entretiendra avec le ministère compétent des aménagements d'ordre organisationnel et de la mise en place d'activités de formation ou de toute autre nature.
- b. Concernant la fourniture de matériels d'urgence, l'Agence apportera l'aide quantitative et qualitative requise en fonction de divers facteurs, tels que l'ampleur de la catastrophe ou les besoins du pays touché. De plus, après avoir livré ces équipements d'urgence, l'Agence procédera à une étude de suivi sur la manière dont ils sont utilisés dans le pays bénéficiaire, étude dont les résultats seront pris en compte afin d'améliorer les interventions suivantes. L'Agence adoptera en outre certaines mesures, notamment la collaboration avec les ONG, pour faire en sorte que les fournitures de secours d'urgence parviennent plus rapidement et plus efficacement aux personnes touchées.
- vi. Formation et mobilisation de ressources humaines (article 13, paragraphe 1, point 6 de la loi)
- La formation et la mobilisation des ressources humaines les plus qualifiées au service de la coopération internationale forment le fondement essentiel de tous les projets de coopération technique. Ces activités sont par ailleurs en relation directe avec les efforts visant à améliorer la qualité de la coopération technique du Japon. Aussi l'Agence s'emploiera-t-elle à améliorer le recensement, le recrutement, la formation et le soutien des ressources humaines, mais aussi à augmenter le nombre d'intervenants recensés, notamment les experts. Pour atteindre ces objectifs,

L'Agence prendra les mesures suivantes :

- L'Agence tiendra le grand public informé des possibilités de participer à la coopération internationale, organisera des consultations et fournira des informations sur la valorisation des ressources humaines au Centre d'information des ressources humaines pour la coopération internationale.
- L'Agence s'efforcera de mieux cerner les besoins des experts et réexaminera en conséquence le contenu des programmes de formation, afin de répondre à ces besoins de manière plus adaptée.
- L'Agence développera les programmes de stage, les programmes de renforcement des capacités pour les ONG, les conférences en collaboration avec des organisations telles que les instituts internationaux de recherche sur l'aide et les universités, ainsi que d'autres programmes, offrant ainsi une formation au public le plus large possible.

vii. Activités accessoires (article 13, paragraphe 1, point 7 de la loi)

Afin d'aider les pays en développement à élaborer des projets et le gouvernement à les sélectionner, l'Agence réalisera les études et les recherches requises conformément aux politiques d'aide au développement du Japon (notamment la Charte de l'APD, la politique à moyen terme sur l'APD et les plans spécifiques par pays) et réalisera également des études et des recherches sur les principaux enjeux de l'aide.

3. Budget (incluant les frais prévisionnels en personnel), planification des revenus et des dépenses, planification des immobilisations

(1) Budget (frais de personnel estimés compris) [Tableau 1, p. 236]

Pour ce qui est des programmes subventionnés par le gouvernement, l'Agence établira un budget pour le plan à moyen terme en prenant en compte les éléments « amélioration de l'efficacité de la gestion opérationnelle » (décrits plus haut sous l'objectif numéro un) et exercera son activité dans le cadre de ce budget.

(Frais prévisionnels en personnel)

L'Agence dépensera 54 925 millions de yens en frais de personnel au cours de la période d'exécution du plan à moyen terme. Ce montant couvrira les rétributions des directeurs de la JICA, le salaire de base et les indemnités des salariés de la JICA, les indemnités pour heures supplémentaires, les retraites, les salaires des employés détachés dans le cadre de la coopération technique, les dépenses d'assistance juridique et les cotisations pour la garde d'enfants.

(Méthode de calcul des subventions du gouvernement)

Le calcul sera effectué suivant différentes « règles ».

(Règles pour le calcul des subventions de gestion)

<1> La « méthode cumulée » sera utilisée du 1^{er} octobre 2003 au 31 mars 2004.

<2> À compter de l'exercice 2004 :

La méthode de calcul utilisée sera la suivante :

Subventions = (frais de personnel + (frais de fonctionne-

ment (A) + frais administratifs (B)) x α x β + γ - recettes propres (C)

α = Indice des prix à la consommation. Coefficient spécifique déterminé chaque année fiscale durant la préparation du budget.

β = Coefficient d'efficacité. Coefficient déterminé chaque année fiscale durant la préparation du budget et qui prend en compte divers facteurs, notamment l'amélioration de l'efficacité.

γ = Facteurs spéciaux. Dépenses survenant sur une période limitée suite à l'application de mesures d'urgence décidées par le gouvernement, etc. et susceptibles d'influer sur le fonctionnement de l'Agence. Ces facteurs sont déterminés chaque année fiscale durant la préparation du budget.

i. Frais de personnel

Les frais de personnel pour chaque année fiscale seront déterminés à l'aide de la formule suivante :
Frais de personnel = salaire de base, etc., + allocation de retraite
La rubrique « Salaire de base, etc. » concerne les frais de personnel (hors retraites) du type rémunération pour les directeurs de la JICA, ainsi que les salaires de base et les indemnités pour les membres du personnel. Le calcul est effectué à l'aide de la formule suivante :

Salaire de base, etc. = salaire de base, etc. de l'exercice précédente x σ

σ = Facteur d'ajustement pour les frais de personnel. Coefficient spécifique déterminé chaque année fiscale et qui prend en compte l'élargissement des ressources pour les augmentations et les révisions de salaire, l'évolution des taux de conversion des monnaies étrangères, etc. intervenant durant la préparation du budget.

Indemnités de retraite : montant des indemnités de retraite pour chaque exercice, estimé à partir du nombre prévisionnel de personnes partant à la retraite durant l'exercice en cours et le nombre de départs à la retraite imprévus au cours des exercices précédent et antérieurs.

ii. Frais de fonctionnement (hors frais de personnel)

L'Agence déterminera les frais de fonctionnement (A) pour chaque année fiscale à l'aide de la formule suivante :

Frais de fonctionnement (A) = (A (y - 1) - γ (y - 1)) x ϵ 1

A (y - 1) : Frais de fonctionnement (A) de l'exercice immédiatement précédent

γ (y - 1) : Facteurs spéciaux de l'exercice immédiatement précédent

ϵ 1 : Facteur politique. Coefficient spécifique déterminé chaque année fiscale au cours du processus de préparation du budget. Ce coefficient est déterminé en prenant en compte l'évolution des activités de l'Agence, la nécessité de répondre aux nouvelles tendances en matière de politiques, l'évaluation du Comité d'évaluation des institutions administratives indépendantes, etc.

iii. Frais administratifs (hors frais de personnel)

Pour chaque exercice, les frais administratifs (B) seront du même montant que les frais administratifs de l'exercice immédiatement précédent.

iv. Recettes propres

L'Agence déterminera les recettes propres (C) pour chaque exercice à l'aide de la formule suivante :

Recettes propres (C) = (y - 1) x ϵ 2

ϵ 2 : Facteur politique. Coefficient spécifique détermi-

né chaque année fiscale en prenant en compte les projets d'augmentation des recettes propres, etc., durant le processus d'établissement du budget.

(2) Planification des recettes et des dépenses [Tableau 2, p. 237]

L'Agence se constituera une assise financière raisonnable en se créant des recettes propres (par les fonds provenant de donations, de taxes d'exploitation d'équipements, etc.), en réduisant les frais fixes et en gérant rigoureusement son budget.

- Afin de réduire les frais fixes, l'Agence passera en revue l'ensemble de ses installations et de ses bureaux au Japon et à l'étranger.

(3) Planification des immobilisations [Tableau 3, p. 237]

L'Agence percevra régulièrement les remboursements du programme de prêt.

4. Limitation des prêts à court terme

4,1 milliards de yens

Motif : éviter des retards dans le paiement des frais associés au personnel et aux projets, dans le cas où la perception des subventions accordées par le gouvernement pour la gestion des projets serait retardée d'environ trois mois.

5. Plan de transfert ou d'hypothèque d'actifs importants

L'Agence prévoit de vendre les terrains et bâtiments du Santo Domingo Dormitory en République dominicaine (actifs liés au programme de soutien aux émigrés japonais), ainsi que les bâtiments et installations d'un centre intégré d'essais horticoles en Argentine.

6. Utilisation des fonds excédentaires

Au cas où des fonds excédentaires seraient disponibles, l'Agence utilisera lesdits fonds pour le fonctionnement ou la maintenance d'installations et d'équipements contribuant à améliorer la qualité des programmes, conformément aux objectifs définis dans le plan à moyen terme.

7. Autres éléments liés à la gestion opérationnelle et déterminés par des décrets du ministère compétent

(1) Installations et équipements

L'Agence procédera systématiquement à l'entretien et à la remise en état des installations conformément aux exigences liées à la mise en œuvre des projets, au vieillissement des installations existantes, etc. De plus, l'Agence entreprendra (dans un délai d'un an au plus) une étude globale de toutes ses antennes régionales, afin de mettre en œuvre l'administration la plus adaptée et d'optimiser leur gestion et leur utilisation.

Plan de maintenance des installations et des équipements pour les exercices 2003 à 2006 (Unité : 1 million de yens)

Équipement/Installation	Ressources	Coût prévisionnel
Reconstruction du centre international du Chubu	Fond de maintenance des installations	2 118
Reconstruction des installations pour handicapé	Fond de maintenance des installations	200
Remise en état d'installations existantes	Fond de maintenance des installations	3 214
Total	Fond de maintenance des installations	5 532

(2) Planification du personnel

i. Politique

L'Agence améliorera l'efficacité de sa gestion opérationnelle en procédant à l'affectation du personnel approprié. Pour répondre à la technicité et à la spécialisation accrues des tâches, l'Agence s'efforcera en outre d'améliorer les connaissances et les performances des membres de son personnel en les formant, en les encourageant à obtenir des diplômes, etc. Concrètement :

- L'Agence continuera à motiver les membres de son personnel en réalisant des évaluations précises de leur rendement au travail et en mettant en place des avantages correspondant à la difficulté et aux exigences de ce dernier. Parallèlement, l'Agence relèvera le niveau de qualité et d'efficacité du travail grâce à une politique d'affectation des postes judicieuse.
- Pour répondre à la technicité et à la spécialisation accrues des tâches, l'Agence fournira des possibilités de formation, notamment par des affectations dans des organismes internationaux et par le recours à des experts chargés de relever les capacités des membres du personnel concernant la gestion des projets, d'approfondir leurs connaissances des problèmes de développement et de cultiver leurs capacités à communiquer (apprentissage d'une langue étrangère, par exemple). L'Agence parviendra ainsi à faire des membres de son personnel des professionnels de la coopération internationale.

ii. Indicateurs concernant le personnel

D'ici la fin de la période d'exécution des objectifs à moyen terme, les effectifs à temps plein devront avoir été réduits de trois unités par rapport au nombre de salariés présents au début de cette même période.

(Référence 1)

Effectifs à temps plein au début de la période de référence : 1 329

Effectifs à temps plein à la fin de la période de référence : 1 326.

(Référence 2)

Estimation du total des frais de personnel sur l'ensemble de la période d'exécution des objectifs à moyen terme: 54 925 millions de yens

Ce montant couvrira les rétributions des directeurs de la JICA, le salaire de base et les indemnités des employés de la JICA, les indemnités pour heures supplémentaires, les retraites, les salaires des employés détachés dans le cadre de la coopération technique, les dépenses d'assistance juridique et les cotisations pour la garde d'enfants.

(3) Autres éléments nécessaires pour atteindre les objectifs à moyen terme

i. Renforcement de la vérification comptable

L'Agence prendra des mesures et fera notamment appel à des vérificateurs externes, afin de renforcer le système de contrôle et de garantir une gestion pertinente de ses activités.

ii. Évaluations annuelles de performances

L'Agence procédera à des évaluations de performances sur l'année, avec la participation d'experts externes et prendra dûment en compte ces résultats dans la gestion de ses activités.

* Cette traduction n'a pas été officiellement approuvée par le gouvernement japonais.

(Tableau 1) Budget

(Unité : millions de yens)

	Élément	Montant	
Recettes	Subvention pour dépenses de fonctionnement	569 365	
	Recettes des opérations en fiducie	19 520	
	Recettes du programme d'investissement et de financement pour le développement	835	
	Recettes des opérations d'établissement	15	
	Recettes du programme d'investissement et de financement pour l'émigration	304	
	Autres recettes	10 191	
	Recettes de l'exploitation des installations	8 930	
	Contributions	1	
	Recettes diverses	1 260	
	Dotation au fonds de maintenance des installations	5 532	
	Total	605 762	
Dépenses	Frais administratifs	37 810	
	Frais de personnel	26 275	
	Frais d'exploitation d'immeubles	11 535	
	Dépenses de programmes	532 816	
	Dépenses pour l'élaboration des programmes	17 326	
	Dépenses pour les projets de coopération technique	317 494	
	Dépenses pour les projets de coopération financière non remboursable	18 654	
	Dépenses pour la coopération publique participative	92 875	
	Dépenses pour le programme d'émigration	2 086	
	Dépenses pour les activités de secours d'urgence	2 995	
	Dépenses pour le recrutement et la formation du personnel d'aide	10 781	
	Dépenses pour l'évaluation de projets/programmes	2 787	
	Dépenses pour le soutien des opérations	19 715	
	Dépenses pour les antennes régionales	13 516	
	Dépenses pour les bureaux à l'étranger	34 587	
	Dépenses pour la maintenance des installations	5 532	
	Dépenses pour les opérations en fiducie	19 520	
	Dépenses pour l'exploitation d'immeubles	10 084	
	Dépenses d'exploitation des installations	8 929	
	Dépenses pour programmes de soutien spéciaux	1 155	
		Total	605 762

Période d'exécution des objectifs à moyen terme : du 1er octobre 2003 au 31 mars 2007

Remarque : ces chiffres ont été calculés conformément aux conditions préalables et règles de calcul suivantes :

 α : Indice des prix à la consommation (valeur supposée : 1,00), β : Coefficient d'efficacité (valeur supposée : 0,987785), γ :Facteurs spéciaux (valeur supposée : 0), σ : Facteur d'ajustementpour les frais de personnel (valeur supposée : 1,00), ϵ 1 : Facteurpolitique (valeur supposée : 1,00), et ϵ 2 : Facteur politique (valeur

supposée : 1,00)

(Tableau 2) Prévisions financières

(Unité : millions de yens)

	Élément	Montant
Dépenses et pertes		601 493
	Dépenses ordinaires	601 468
	Frais administratifs	37 810
	Dépenses de personnel	26 275
	Frais d'exploitation d'immeubles	11 535
	Dépenses pour l'élaboration des programmes	17 326
	Dépenses pour les projets de coopération technique	317 494
	Dépenses pour les projets de coopération financière non remboursable	18 654
	Dépenses pour la coopération publique participative	92 875
	Dépenses pour le programme d'émigration	2 086
	Dépenses pour les activités de secours d'urgence	2 995
	Dépenses pour le recrutement et la formation du personnel d'aide	10 781
	Dépenses pour l'évaluation de projets/programmes	2 787
	Dépenses pour le soutien des opérations	19 715
	Dépenses pour les antennes régionales	13 516
	Dépenses pour les bureaux à l'étranger	34 587
	Dépenses pour les opérations en fiducie	19 520
Dépenses pour l'exploitation d'immeubles	10 084	
Dépenses d'exploitation des installations	8 929	
Dépenses pour programmes de soutien spéciaux	1 155	
Dotation aux amortissements	1 238	
Frais de financement	0	
Frais financiers	0	
Dépenses exceptionnelles	25	
Pertes sur cession d'actifs	25	
Recettes	601 493	
Recettes courantes	601 493	
Recettes sur subvention pour dépenses de fonctionnement	569 365	
Recettes des opérations en fiducie	19 520	
Recettes du programme d'investissement et de financement pour le développement	1 154	
Recettes de l'exploitation des installations	8 930	
Recettes des contributions	1	
Recettes diverses	1 260	
Transfert de dons pour acquisition de biens	1 116	
Transfert de subventions pour dépenses d'exploitation de biens	147	
Recettes de financement	0	
Produits financiers	0	
Bénéfices exceptionnels	0	
Bénéfices sur cession d'actifs	0	
Bénéfice net	0	
Passage par pertes et profits des excédents alloués	0	
Marge brute	0	

Période d'exécution des objectifs à moyen terme : du 1er octobre 2003 au 31 mars 2007

(Tableau 3) Plan de financement

(Unité : millions de yens)

	Élément	Montant
Dépenses de financement		613 417
	Dépenses des activités de fonctionnement	599 657
	Frais administratifs	37 810
	Dépenses de personnel	26 275
	Frais d'exploitation d'immeubles	11 535
	Dépenses pour l'élaboration des programmes	17 326
	Dépenses pour les projets de coopération technique	317 494
	Dépenses pour les projets de coopération financière non remboursable	18 654
	Dépenses pour la coopération publique participative	92 875
	Dépenses pour le programme d'émigration	2 086
	Dépenses pour les activités de secours d'urgence	2 995
	Dépenses pour le recrutement et la formation du personnel d'aide	10 781
	Dépenses pour l'évaluation de projets/programmes	2 787
	Dépenses pour le soutien des opérations	19 715
	Dépenses pour les antennes régionales	13 313
	Dépenses pour les bureaux à l'étranger	34 217
	Dépenses pour les opérations en fiducie	19 520
	Dépenses de soutien aux programmes	10 084
	Dépenses d'exploitation des installations	8 929
	Dépenses de soutien spécial pour la coopération non gouvernementale	1 155
	Autres dépenses	0
	Dépenses pour les activités d'investissement	7 854
	Dépenses pour l'acquisition d'actifs corporels	6 105
	Dépenses de prêt	1 749
	Dépenses pour les activités de financement	0
	Dépenses pour le remboursement de prêts à court terme	0
	Report à nouveau	5 906
Recettes de financement		613 417
	Recettes des activités de fonctionnement	605 762
	Recettes sur subvention pour dépenses de fonctionnement	569 365
	Recettes des opérations en fiducie	19 520
	Recettes du programme d'investissement et de financement pour le développement	1 154
	Recettes de l'exploitation des installations	8 930
	Recettes des contributions	1
	Recettes diverses	1 260
	Transfert du fonds de maintenance des installations	5 532
	Recettes des activités de financement	7 655
	Recettes de recouvrement des prêts	7 630
	Dépenses de la cession d'actifs corporels	25
	Recettes des activités de financement	0
	Recettes des prêts à court terme	0

Période d'exécution des objectifs à moyen terme: du 1er octobre 2003 au 31 mars 2007

Agence japonaise de coopération internationale Rapport annuel 2004

Version japonaise publiée au Japon le 30 septembre 2004

Sous la direction de l'Agence japonaise de coopération internationale

Shinjuku Maynds Tower, 1-1, Yoyogi 2-chome,
Shibuya-ku, Tokyo 151-8558, Japon
Tél : + (81-3)-5352-5311
<http://www.jica.go.jp/english/index.html>

Version française imprimée en France
par Blue Valley

Traduction par Claude Checconi et Sabine Sirat

Sous la direction du Bureau de la JICA en France
8, rue Sainte-Anne, 75001 Paris, France
Tél : + (33) (0)- 1 40 20 04 21
<http://www.jica.go.jp/france/french/index.html>

©Agence japonaise de coopération internationale, 2004

Note pour les utilisateurs du CD-ROM

Annexe du *Rapport annuel 2004* de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), le CD-ROM présente les données statistiques de l'exercice 2003.

1 Présentation du CD-ROM

Le CD-ROM contient les éléments suivants :

- Readme.txt *1
- Data (Folder) *2

*1 Le suffixe « .txt » indique qu'il s'agit d'un fichier texte.

*2 Les statistiques de la JICA pour l'exercice 2003 figurent dans le dossier « Data ».

Le CD-ROM est une application auto-exécutable faisant appel à l'outil de développement FileMaker Pro Runtime (éléments logiciels : ©1984-2003 FileMaker, Inc., Tous droits réservés).

Les fichiers contenus dans le dossier « Data » sont tous nécessaires pour l'exécution du CD-ROM. Vous devez donc copier tous les fichiers et dossiers sur le disque dur avant utilisation.

• Pour plus d'informations, lire le fichier « Readme.txt » sur les données et leur utilisation.

★ Pour une simulation, ouvrir l'application "MENU EXE" et cliquer sur le bouton "Aide" dans le "Menu principal".

2 Configuration requise

Ce CD-ROM est hybride (HFS, ISO 9660 Level 1) et peut être utilisé sur PC (Windows) et Macintosh.

Suivant le système dont vous disposez, la configuration est la suivante :

Windows

- PC 486/33 doté d'un processeur Intel
- 32 Mo de mémoire vive (RAM)
- disque dur disposant au moins de 30 Mo d'espace libre
- lecteur de CD-ROM
- Windows 98, avec Internet Explorer 4.0 ou Windows NT 4.0 (et Service Pack 3)

Remarque : les deux fichiers (shfolder.dll et comctl32.dll) nécessaires à l'application auto-exécutable sont installés par :

Windows NT 4.0 (avec Service Pack 3) ou par Internet Explorer 4.0

★ Si l'application ne fonctionne pas avec un compte utilisateur sous Windows NT 4.0, 2000, ou par Internet Explorer 4.0, réessayer avec un compte administrateur.

Mac OS

- Power Macintosh ou Mac OS avec un processeur PPC 601 ou plus
- 32 Mo de mémoire vive (RAM) au minimum
- disque dur disposant de 35 Mo d'espace libre
- lecteur de CD-ROM
- Système 8.1 ou version ultérieure

Remarque : compatible avec Mac OS X sous Classic.

3 Droits d'auteur

- 1) Les données figurant sur le CD-ROM sont déposées par l'Agence japonaise de coopération internationale.
- 2) Microsoft, Microsoft Windows, Windows NT et le système d'exploitation Windows sont des marques de commerce enregistrées ou déposées par Microsoft Corporation aux États-Unis et/ou dans d'autres pays.
- 3) Apple, Macintosh, Mac, Mac OS et Power Mac sont des marques déposées de Apple Computer, Inc., Tous droits réservés.
- 4) Filemaker est une marque déposée de FileMaker, Inc., aux États-Unis et dans d'autres pays et le logo du dossier de fichiers est une marque déposée de FileMaker, Inc.

- 5) Tous les autres noms de produits ou de marques sont déposés ou enregistrés par les sociétés correspondantes.

L'Agence japonaise de coopération internationale et FileMaker Inc. déclinent toute responsabilité concernant la validité et la fonctionnalité du logiciel et des données contenues sur ce CD-ROM, et pour tout dommage pouvant résulter de son utilisation.

La reproduction du logiciel et/ou des données figurant sur ce CD-ROM est interdite sans autorisation préalable.

Note pour l'interprétation des données statistiques du CD-ROM

1 Directives pour l'établissement de statistiques :

- 1) Les données des tableaux s'appuient sur les « Directives de la JICA pour l'établissement de statistiques. »
- 2) Les résultats concernent la période comprise entre le 1er avril 1952 et le 31 mars 2004.
- 3) L'année fiscale japonaise court du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.
- 4) Les noms de pays sont indiqués conformément aux directives de la JICA.
- 5) Les rubriques utilisées reprennent les catégories (20 domaines) définies dans les « Directives de la JICA pour l'établissement de statistiques. »
- 6) La répartition par région suit six zones géographiques : Asie, Moyen-Orient et Maghreb, Afrique, Amérique latine, Océanie et Europe.

Remarques :

- a. Depuis l'exercice 1999, la zone « Europe » n'intègre plus les huit pays d'Asie centrale et de Transcaucasie transférés dans la zone « Asie ». Aussi, selon l'exercice, les résultats de ces pays figurent dans l'une ou l'autre de ces deux régions.
 - b. La zone « Moyen-Orient et Maghreb » s'étend à l'ouest de l'Afghanistan et au nord du Sahara qui définit la zone « Afrique ».
- 7) Les programmes de la JICA sont classés en 14 catégories : (a) Programme d'accueil de participants à une formation technique (programme d'accueil de participants à une formation technique et programme d'invitation de jeunes adultes), (b) programme de coopération technique à l'étranger, (c) projets de coopération technique, (d) programme d'envoi de volontaires japonais pour la coopération à l'étranger (JOCV), (e) programmes contribuant au bien-être des experts, (f) programme de recrutement et de formation du personnel d'aide, (g) programme d'études de développement, (h) programme de coopération pour le développement, (i) programme de coopération financière non remboursable, (j) programme de partenariat de la JICA, (k) programme de promotion de l'efficacité de l'aide, (l) programme du service de l'émigration et (m) programme de promotion de la coopération publique.
- 8) Les programmes sont regroupés selon huit types d'activité : (a) Accueil de participants à une formation technique, (b) envoi d'experts, (c) envoi de membres de missions d'étude, (d) envoi de JOCV, (e) envoi d'autres volontaires, (f) fourniture d'équipements, (g) service d'émigration, et (h) projets de coopération technique.
- 9) Le total des résultats d'un exercice donné (fondés sur le budget de l'année concernée) inclut le nombre de stagiaires accueillis au Japon durant l'exercice (nouveaux participants), d'experts nouvellement affectés (nouveaux experts), de membres de missions d'étude envoyés à l'étranger (nouveaux membres de missions d'étude), de volontaires japonais pour la coopération à l'étranger (nouveaux JOCV) et de personnes nouvellement émigrées (nouveaux émigrés japonais). Suivant ce principe, le nombre de personnes en poste à l'étranger ou séjournant au Japon pendant plusieurs années consécutives (par exemple, l'exercice donné, le suivant et le prochain) est comptabilisé au titre des résultats de l'année de l'affectation outre-mer ou de l'arrivée au Japon et n'est donc pas comptabilisé dans les résultats des autres années (par exemple, l'exercice suivant ou le prochain).

- 10) Les résultats pour l'exercice 2003 intègrent le nombre de personnes arrivées au Japon ou envoyées à l'étranger et poursuivant les activités démarrées durant l'exercice précédent (à l'exclusion des émigrés).
- 11) Les dépenses relatives à l'envoi de missions d'étude dans plusieurs pays figurent dans la colonne « Non classé » depuis l'exercice 1954, excepté toute fois entre l'exercice 1974 et l'exercice 1993, période durant laquelle elles étaient divisées par le nombre de pays concernés et ajoutées aux résultats par pays.
- 12) Les dépenses se rapportant à la formation au Japon de stagiaires étrangers à la demande d'organisations internationales ont été affectées aux résultats des pays en développement bénéficiaires entre l'exercice 1952 et l'exercice 1979, puis incorporées dans la colonne « Organisations internationales ».
- 13) Suite à un examen réalisé durant l'exercice 1987, la ventilation des résultats relatifs aux îles du Pacifique territoire des États-Unis et à l'île de Yap a été ainsi modifiée :
 - a. L'ensemble des résultats antérieurs à l'exercice 1981, notamment le nombre de personnes et les dépenses pour les îles du Pacifique territoire américain ont été incorporés dans les données concernant les îles Mariannes, les îles Marshall et les États fédérés de Micronésie.
 - b. Les résultats relatifs à l'île de Yap sont distincts avant l'exercice 1964, ensuite ils sont englobés dans les données concernant les États fédérés de Micronésie.

2 Résultats par pays

- 1) Les résultats par pays sont répartis par programme et par secteur.
- 2) Les résultats des programmes de coopération intrarégionale sont indiqués dans la colonne « Non classé », alors que la dénomination « Non classé (international) » fait référence aux résultats des programmes de coopération réalisés dans plusieurs régions.
- 3) Le nombre de personnes accueillies au Japon ou envoyées à l'étranger à la demande d'organisations internationales est ventilé par pays et par organisation internationale et ne figure pas dans les résultats de la coopération bilatérale.

3 Abréviations

E/N «Exchange of Notes» (EN, Échange de notes)

Peut être défini comme une sorte de traité dans son acception la plus répandue. Il consiste en un échange de notes verbales entre au moins deux pays ou organisations internationales. Le contenu du programme d'aide est spécifié dans les notes élaborées par les autorités du pays donateur et du pays en développement bénéficiaire. Par l'échange de notes, les deux gouvernements s'engagent à s'acquitter de leurs obligations respectives en vue d'assurer la bonne exécution d'un projet de coopération financière non remboursable.

R/D « Record of Discussions » (PVD, Procès-verbal des discussions)

Le PVD est rédigé par la JICA et l'organisme partenaire du pays en développement, avant le démarrage d'un projet de coopération technique. Ce document définit le contenu du projet de coopération. Il est signé par un représentant de chacune des deux parties intervenant dans le projet.

Agence japonaise de coopération internationale
Annexes statistiques du Rapport annuel 2004

© Agence japonaise de
coopération internationale 2004

COMPACT
disc

jica

**Agence japonaise de coopération internationale
Rapport annuel**



<http://www.jica.go.jp/>